



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 05 juillet 2017

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice ; Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON en qualité de secrétaire de séance.

Avant les opérations de début de séance, Monsieur LE BRIS demande à Monsieur le Maire de faire une intervention : reproduite ci-dessous in-extenso :

« Monsieur le Maire

Dans une interview dans La Provence en date du 4 Mai 2017, vous annoncez clairement qu'au second tour de l'élection présidentielle vous « voterez pour quelqu'un » mais pas pour « Macron », la déduction est simple.

Monsieur le Maire vous avez donc fait le choix de voter pour Marine Le Pen candidate du Front National.

Vos propos tenus en tant que représentant de la commune engagent le conseil municipal, plus précisément les élus de votre majorité, et affecte gravement l'image de notre commune par votre seule décision.

De plus vous avez demandé à vos collaborateurs de ne pas voter pour Emmanuel Macron. De quels collaborateurs parliez-vous ? Des adjoints et des conseillers élus ou/et des employés municipaux ? En tout état de cause, cette injonction paraît fort malvenue.

Nous prenons donc acte avec les Eguillens de votre déclaration. Mais nous en sommes, comme beaucoup d'habitants de la commune, profondément choqués.

Jusqu'alors vous aviez défendu des valeurs républicaines et, bien qu'en désaccord sur nombre de vos actions, nous pouvions raisonnablement échanger malgré vos attaques souvent virulentes à notre rencontre.

Avec ce choix, votre choix, nous entrons dans un autre contexte d'une opposition, certes minoritaire dans ce Conseil, mais déterminée face à une majorité désormais implicitement au moins liée par votre déclaration en tant que premier magistrat à ce parti qui, malgré ses efforts pour adoucir son image, « se dé diaboliser », demeure ce qu'il a toujours été, un parti nationaliste et profondément xénophobe.

Nous ne partageons absolument pas votre choix que nous déplorons vivement en tant qu'Eguillens et, ce soir, en tant qu'élus.

C'est pourquoi, nous avons tenu à nous exprimer en ouverture de ce conseil municipal et demandons que cette déclaration soit reprise in-extenso dans le PV.

Les élus de Demain Eguilles. ».

Intervention de Monsieur le Maire ; « Monsieur LE BRIS vous dérogez à la règle et à la forme d'un conseil municipal ; je vous rappelle que lors d'un conseil municipal, nous traitons de l'ordre du jour et des affaires de la commune et l'on évite de faire de la politique quelconque. Monsieur LE BRIS une fois de plus vous extrapolez et vous lisez dans mes pensées, une fois de plus Monsieur LE BRIS je constate avec beaucoup de regret que vous me faites un procès d'intention sans avoir de preuve formelle sur ce que j'ai appelé à voter, j'ai dit clairement Monsieur LE BRIS que je ne voterai pas Emmanuel MACRON, que ce soit entendu, et je l'ai dit à la presse ; j'ai dit Monsieur LE BRIS que je demanderai à mes proches collaborateurs, qui sont bien évidemment membres du conseil municipal, et pas au personnel territorial, à ne pas voter MACRON, et je le maintiens, Monsieur LE BRIS pour que ce soit dit clairement, mais Monsieur LE BRIS vous extrapolez lorsque vous dite que j'ai appelé à voter pour le Front National, car entre le vote pour le Front National, et ne pas voter MACRON, il y a d'autres choix. Moi je vous ai répondu, mais je ne vous dirais pas ce que j'ai mis dans l'urne. Je vous rappellerai, Monsieur LE BRIS qu'au deuxième tour, il y a eu 169 électeurs qui ont aussi fait ce choix.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO – Première Adjointe au Maire ;

Pouvoirs : M. JL MAS donne pouvoir à Mme J. BOURIAUD – M. G. HECKENROTH donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme D. TESTAGROSSA donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. ST. HONORAT donne pouvoir à Mme N. BAUCHET - M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. V. OLIVETTI – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme A. DORETTI - M. A. DYJAK donne pouvoir à Mme C. SALEN-BERENGER - Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme E. LEMAN - M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. J. LE BRIS – Mme M. MERENDA donne pouvoir à M. D. ROUX

Absent : M. E. MATAILLET-ROCCHINI (entre en séance au cours de la Qt 2)

18 présents, quorum atteint > à 15/29, 10 pouvoirs et 1 absent, soit 28 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 31 mars 2017 :

N°032	27/04/2017	Tarif complémentaire des repas extérieurs pris au foyer restaurant du 3 ^{ème} âge ;
N°033	22/05/2017	MAPA espaces verts 2017/2018
N°034	22/05/2017	Gradins espace G. Duby
N°035	23/05/2017	multi accueil « les Canailoux » – intervention d'une psychologue – association EPE
N°036	23/05/2017	multi accueil « lei pitchoun » – intervention d'une psychologue – association EPE
N°037	31/05/2017	Tarifs accueil jeune - actualisation
N°038	13/06/2017	Marché A Procédure Adaptée de prestations de services informatiques pour l'installation d'un module logiciel BL DEMAT d'échanges sécurisés de données comptables avec les services de la direction régionale des finances publiques et la chambre régionale des comptes
N°039	13/06/2017	SEJOUR ACTIONS VACANCES – à Châteauroux les Alpes –
N°040	15/06/2017	Création régie d'avance au service animation et culture à l'espace Georges DUBY
N°041	20/06/2017	Mapa 16-06A – avenant 1 – lot 1 voirie réseaux divers – chemins rastels/grappons et av Heckenroth
N°042	20/06/2017	Mapa 16-05A – avenant 1 – lot 1 voirie réseaux divers – aménagement ch. des lauriers/av heckenroth
N°043	21/06/2017	Mapa – signalisation directionnelle sur la commune d'Eguilles
N°044	23/06/2017	Apurement de non-valeurs – agissant sur habilitation permanente par délégation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux du 22 février, 14 mars, 21 mars et 31 mars 2017.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés pour les 4 procès-verbaux : Pour 28

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 1 - TARIFS 2017-2018 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : CONSTANCE SALEN-BERENGER

L'école communale de musique d'EGUILLES compte à ce jour 140 élèves.

Son tarif vise un effet incitatif, tenant compte d'élèves extérieurs ou non, et du revenu des familles.

Il est donc proposé le tarif ci-dessous, applicable pour la rentrée 2017/2018 :



Mairie
d'Eguilles

TARIFS
2017 - 2018



Réservés aux -18 ans résidant à Eguilles									
Revenus imposables au quotient familial		De 0 € à 1 200 €		De 1 200,01 € à 1 500 €		De 1 500,01 € à 2 000 €		A partir de 2 000,01 €	
Durée		1/2h	3/4h	1/2h	3/4h	1/2h	3/4h	1/2h	3/4h
FORMATION MUSICALE	TRIMESTRE	35,00 €	52,50 €	40,00 €	60,00 €	50,00 €	75,00 €	60,00 €	90,00 €
	ANNEE	105,00 €	157,50 €	120,00 €	180,00 €	150,00 €	225,00 €	180,00 €	270,00 €
INSTRUMENT	TRIMESTRE	100,00 €	150,00 €	120,00 €	180,00 €	150,00 €	225,00 €	180,00 €	270,00 €
	ANNEE	300,00 €	450,00 €	360,00 €	540,00 €	450,00 €	675,00 €	540,00 €	810,00 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	TRIMESTRE	135,00 €	202,50 €	160,00 €	240,00 €	200,00 €	300,00 €	240,00 €	360,00 €
	ANNEE	405,00 €	607,50 €	480,00 €	720,00 €	600,00 €	900,00 €	720,00 €	1 080,00 €

Jeunes / Etudiants 18 - 25 ans résidant à Eguilles									
Revenus imposables au quotient familial		De 0 € à 1 200 €		De 1 200,01 € à 1 500 €		De 1 500,01 € à 2 000 €		A partir de 2 000,01 €	
Durée		1/2h	3/4h	1/2h	3/4h	1/2h	3/4h	1/2h	3/4h
INSTRUMENT	TRIMESTRE	115,00 €	172,50 €	135,00 €	202,50 €	165,00 €	247,50 €	185,00 €	277,50 €
	ANNEE	345,00 €	517,50 €	405,00 €	607,50 €	495,00 €	742,50 €	555,00 €	832,50 €

Adultes résidant à Eguilles			
Durée		1/2h	3/4h
FORMATION MUSICALE	TRIMESTRE	70,00 €	105,00 €
	ANNEE	210,00 €	315,00 €
INSTRUMENT	TRIMESTRE	190,00 €	285,00 €
	ANNEE	570,00 €	855,00 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	TRIMESTRE	260,00 €	390,00 €
	ANNEE	780,00 €	1 170,00 €

Enfants et Adultes "extérieurs"			
Durée		1/2h	3/4h
FORMATION MUSICALE	TRIMESTRE	75,00 €	112,50 €
	ANNEE	225,00 €	337,50 €
INSTRUMENT	TRIMESTRE	200,00 €	300,00 €
	ANNEE	600,00 €	900,00 €
F. MUSICALE + INSTRUMENT	TRIMESTRE	275,00 €	412,50 €
	ANNEE	825,00 €	1 237,50 €

Jeunes / Etudiants 18 - 25 ans "extérieurs"			
Durée		1/2h	3/4h
INSTRUMENT	TRIMESTRE	195,00 €	292,50 €
	ANNEE	585,00 €	877,50 €

La Formation Musicale est conseillée les 2 premières années sauf pour la batterie (intégré)

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE,

- d'ajuster ce tarif selon le barème ci – dessus pour l'année scolaire 2017 – 2018 et sa rentrée de septembre.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

Intervention de Monsieur LE BRIS : Ces grilles sont compliquées et peu lisibles, et je demande des précisions sur les tarifs par rapport au nombre d'heures de cours.

Intervention de Madame SALEN-BERENGER : précédemment les tarifs étaient établis par ½ heure et à présent à l'heure (P.M : pour rémunérer les enseignants vacataires, il est appliqué un taux unique forfaitaire de 25,39 € brut de l'heure, avec désormais un lien entre heure enseignée et heure facturée aux élèves)

QUESTION N°2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOTATIONS 2017

RAPPORTEUR : NICOLE BAUCHET

Il est rappelé le vote du B.P. 2017 le 31 Mars 2017 dans son vote du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement :

65	Autres charges de gestion courante	1.077.397,39 €
----	------------------------------------	----------------

Comportant une dotation de 96.980 € à l'article 6574 – subventions aux associations.

Il a déjà été attribué une aide de 400 € à Mademoiselle Faustine LEFAUCCONNIER pour son cursus à MOSCOU, par délibération du 22 Février 2017.

Il est proposé l'attribution suivante :

<u>Associations Eguilles</u>	Proposition 2017
ADFI Provence	600
AFANE Amicale Français Afrique du Nord	450
Aix Prim Jazz	2 000
Amicale Bouliste d'Eguilles	2 000
Amicale Personnel Communal	5 000
APAE Pôle Activités Eguilles (Commune hors C.P.A.)	2 500
AVF Eguilles Accueil	2 250
Bike Park Eguilles	500
Clos Saint Thérèse	1 500
Cœur d'Eguilles	1 200
Conférence St Vincent de Paul	4 500
Coopérative scolaire du Cros (primaire)	1 860
Coopérative scolaire de Surville (primaire)	1 920
Croix Rouge	1 000
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 200
E C O S	8 150
Eguilles Actions Humanitaires	1 000
Eguilles Natation	400
Estrambord d'Eguilles/CCFF Eguilles	500
Fitiavana (Aide personnes Madagascar)	800
Foyer Rural	4 000
Harmonie Municipale d'Eguilles	3 000
Judo Club d'Eguilles	3 000
Kibitka	1 000
L' Autre	2 000
Les Capucines Figons	600
Les Chats Faux	2 000
Les Voix Auréliennes	1 500
Lutins, Lutines	200
OMS Office Municipal des Sports	4 000
Ressource – un autre regard sur le cancer	500
Secours Catholique	1 500
Sté Chasse Lou Perdigau - section Ball Trap	3 000
Te Ro'o Tahiti	1 000
Ten Dance	500
Treizième vue – club et expositions photos	150
UNC Union Nationale des Combattants	1 000
Union Sportive Eguillenne (club de foot)	18 000
Vélo Club Eguillen	1 200
TOTAL	87.480

Reste disponible : 96.980 € - 400 € - 87.480 € **9.100 €**

Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI entre en séance à 19h22

19 présents, 10 pouvoirs et 0 absent, soit 29 membres présents ou représentés.

A RAISON DE LEURS ADHESIONS ASSOCIATIVES NE PRENNENT PAS PART AU DEBAT ET AU VOTE : MADAME BOURIAUD, MADAME JEUIL, MADAME ROSOLI, MADAME SALEN-BERENGER, MONSIEUR RENAUD DAGORNE, MONSIEUR LOPEZ, (MAIS CES DERNIERS PRENNENT PART AU VOTE POUR LEURS POUVOIRS AU NOM DE LEURS MANDANTS).

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE,

➤ **d'approuver ces dotations pour 2017.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour

23

Intervention de M. OLIVETTI : concernant les associations sportives les dotations sont identiques aux années précédentes sauf à l'USE compte tenu des nouveaux locaux qui vont engager des frais supplémentaires d'où une dotation supérieure de 3 000 €, et concernant l'ECOS 1 000 € en plus pour compenser leur déplacement au Danemark, à ce titre - là, il y a un jeune dont la famille est en difficulté financière, il est donc demandé d'aider ce jeune à partir, et de rajouter 150 € pour l'ECOS.

Intervention de M. ROUX : pour l'USE nous avons noté donc + 4000 €, et concernant l'USE nous avons entendu que cette association aurait quelques difficultés financières je dis bien « aurait » afin d'éviter les ont – dit ! Pouvez-vous nous donner quelques indications sur cette association afin de répondre concrètement ?

Intervention de Monsieur le Maire : l'USE qui gère l'installation municipale a voté pour un nouveau président qui est en train de faire une analyse financière, que je n'ai pas encore.

Intervention de Monsieur ROUX : il y a eu une assemblée générale ?

Intervention de Monsieur le Maire : oui, mais je n'y ai pas participé.

Intervention de Monsieur LE BRIS : concernant le club de tennis, il n'y a pas de subvention ?

Intervention de Monsieur OLIVETTI : il y a une trésorerie saine au club, et nous avons convenu d'entretenir les terrains.

Intervention de Monsieur Renaud DAGORNE : ils ont une trésorerie de 40 000 € !

Intervention de Monsieur le Maire : à l'époque, du temps de Madame CHELINI, le tennis reversait à la commune une dotation, un peu comme un affermage, mais les temps ont bien changés !

QUESTION N°3 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DE PROTECTION CIVILE URBAINE

RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Il est rappelé que, par courrier reçu le 6 Mars 2017, Monsieur le trésorier attirait l'attention du Maire sur les mouvements très faibles de cette régie :

Cette régie avait été créée pour encaisser des participations d'élèves stagiaires (frais de repas notamment et d'inscriptions aux frais de présentation du Certificat de Formation aux Premiers Secours).

Vu la réduction des missions du service, recentré sur les interventions de sécurité, cette régie est devenue très marginale.

Par un objectif de simplification, le Conseil Municipal, DECIDE, de supprimer cette régie de Protection Civile ; tout encaissement éventuel sera à rattacher à la régie de police municipale (occupation du domaine public et services) laquelle sera étendue en ce sens.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Aucune observation.

QUESTION N°4 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE –

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1^{ère} délibération :

En section d'investissement :

Exposé sommaire des ajustements budgétaires demandés en dépenses =

- Dans le chapitre 16 : des emprunts (amortissement du capital) la prise en compte de la dernière échéance 2017 du vieil emprunt (2004) Crédit Mutuel remboursé par anticipation, de son Capital Restant Dû remboursé et de son refinancement à la Banque Postale sur la durée initiale restante ; il s'agit d'écritures de virement des articles 1641 à 166 ;
- Dans le chapitre 20 : des immobilisations incorporelles, virement de l'article général 2031 à caractère de provision à l'O.I. 202 – P.L.U ;
- Dans le chapitre 21 : des immobilisations corporelles, dotations de 3 articles = 2128 – patrimoine arboré pour procéder à une taille structurelle des platanes communaux au début de l'hiver, 2182 – pour une balayeuse automotrice neuve de grande capacité et 2183 pour la réhabilitation des salles informatiques des écoles ;
- Dans le chapitre 23 des travaux en cours : ré – équilibrage entre opérations individualisées et non individualisées ; dont l'opération 1504 – RAM : -104.862,32 €, avec ré - équilibrage de lignes au 2313 NI 102.000,00 € (dépense / écoles) et au 1313 NI 59.500 € (subvention / écoles correspondante) pour finir d'installer la climatisation dès cet été.

Exposé sommaire des ajustements budgétaires demandés en recettes =

- Dans le chapitre 13 des subventions d'investissement : ré – équilibrage entre opérations individualisées et non individualisées ;

- Dans le chapitre 16 des emprunts : contrepartie des mouvements en dépenses exposés ci-dessus pour une opération globale neutre pour l'état et la charge de la dette ;

L'ensemble étant équilibré en dépenses et recettes pour **296.058,00 €** selon le détail ci – dessous :

Avec leurs imputations plus détaillées :

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-1501-822 : Voirie 2015	0,00 €	0,00 €	153 160,00 €	0,00 €
R-1313-1503-020 : Hôtel de Ville	0,00 €	0,00 €	166 200,00 €	0,00 €
R-1313-1506-413 : Aménagement Sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 870,00 €
R-1313-1702-822 : Voirie Communale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 883,00 €
R-1313-814 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 130,00 €
R-13158-020 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
R-13158-1503-020 : Hôtel de Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 200,00 €
R-13158-1506-413 : Aménagement Sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-13158-813 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 500,00 €
R-13158-823 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 835,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	319 360,00 €	615 418,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	543 122,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	579 043,26 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	579 043,26 €	0,00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	579 043,26 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	543 122,90 €	579 043,26 €	579 043,26 €	579 043,26 €
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	9 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-823 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-813 : Matériel de transport	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	171 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1002-421 : St Martin - ALSH	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1503-020 : Hôtel de Ville	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1504-64 : Relais ASTMAT - Associations	104 862,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1506-412 : Aménagement Sportifs	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1506-413 : Aménagement Sportifs	0,00 €	89 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1701-71 : Parc Fontlaure	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-33 : Constructions	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1402-821 : Videoprotection	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-814 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-816 : Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	214 862,36 €	304 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	767 485,26 €	1 063 543,26 €	898 403,26 €	1 194 461,26 €
Total Général		296 058,00 €		296 058,00 €

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dotations budgétaires se votent par chapitre de fonctionnement et par chapitre et opération d'investissement, les équilibres entre recettes et dépenses étant dûment constatés ; si un mouvement à l'intérieur d'un chapitre n'est pas obligatoirement soumis à un vote, l'équilibre de chaque section doit être voté, sont donc demandés au Conseil des votes globaux.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25

Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX –

Contre 00

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

Tout le monde se rappelle bien qu'en fin d'année 2016, nous avons refinancé un capital emprunté de 1 274 000 € qui représentait le financement des investissements de l'année 2003 sur une durée totale de 20 ans, avec un taux fixe de 4.49 %.

Ce prêt avait été souscrit auprès du crédit mutuel méditerranéen.

Le capital restant dû était de 579 043.26 € que nous refinançons auprès de la banque postale avec une durée du contrat de prêt à 7 ans et un taux fixe de 0.95 %

Nous avons inscrit les 579 043.26 € au 1641 comme s'il s'agissait d'un nouvel emprunt.

Le trésorier nous fait remarquer que c'est un emprunt refinancé et il faut l'inscrire au 166 au lieu du 1641.

Donc diminution de crédit au 1641 et augmentation de crédit au 166.

Par ailleurs, toujours au 1641, nous augmentons les crédits de 35 920.36 € représentant la première échéance de la banque postale en remboursement du capital non prévu au budget primitif.

Au chapitre 20, nous diminuons le 2031 de 9500 € de l'étude pour les passer au 202 PLU en augmentation de dépenses.

Au chapitre 21,

Nous abondons le compte 2128 - Espaces verts de 41 000 € pour une taille structurelle des platanes et des arbres de la commune dont les travaux seront réalisés au début de l'hiver.

Jusqu'alors ; la taille du patrimoine arboré émergeait sur le budget de fonctionnement, si la taille est structurelle, M. le Trésorier nous fait savoir qu'il considère que cette dépense est un investissement car elle correspond au maintien du patrimoine.

Nous abondons le 2182, de 90 000 € pour l'achat d'une balayeuse neuve.

La balayeuse que nous avons actuellement se trouve sans arrêt en panne, et les réparations répétées affectent notre budget de fonctionnement.

Nous abondons le 2183, pour la réhabilitation des salles informatiques des écoles.

Au chapitre 23, nous abondons de 48 000 € le 2313

Correspondant au changement des fauteuils de la salle DUBY,

Nous abondons le 2315, éclairage public de 70 000 € pour l'optimisation par un changement de l'éclairage traditionnel en led, à des fins d'économies d'énergie, au stade et avenue des anciens combattants.

Au 2313, nous abondons l'opération 1002, Saint Martin de 1000 € concernant le paiement d'une retenue de garantie.

Toujours au 2313, nous abondons l'opération 1402 de 1000 € concernant le solde du marché avec la snef pour la video-protection.

Toujours au 2313, nous abondons l'opération 1603 de 80 000 € concernant des avenants pour les travaux du stade que je vous ai commenté dernièrement avec les décisions du Maire.

Nous prévoyons de remplacer la piscine gonflable de la salle de sports, qui se trouve en piteux état, à commencer avant la fin de l'année pour la saison prochaine.

Donc nous abondons le 2315 de 89 000 €

Nous abondons le 2313, opération 1701, parc de Fontlaure de 15 000 €, représentant la restauration de la fontaine du Parc, ainsi que les piliers de l'entrée du Parc

De façon à équilibrer nos comptes, nous diminuons les dépenses

-au compte 2315 : pluvial, de 20 000 €

-Au compte 2313, opération 1503, hôtel de ville, de 90 000 €

-Au compte 2313, opération 1504, 104 862.36€

Pour les recettes

Après ajustement de fonds de concours perçus et non portés au budget primitif,

Nous abondons le 13158 :

Acquisition de terrains, principalement du terrain pour la nouvelle gendarmerie de 120 000 €

Toujours 13158 : 17 835€ et 37 500 € pour les espaces verts et l'achat de la balayeuse émanant du contrat communal avec la CPA.

Au 1313, concernant le plan énergie, c'est l'optimisation de l'éclairage public : 31 130€ de la Région
Le fond de concours sera perçu sur l'opération 1601

En diminution de recettes

Opération 1501 : voirie au 1313 :153 160€

Au 1313, hôtel de ville, une diminution de 166 200 € que nous portons au 13158 en augmentation

L'un étant le Conseil Départemental diminué au profit du Contrat communal CPA.

En augmentation de recettes 81 870 €

Fond de concours département et fond de concours contrat communal CPA au 1313, opération 1702, voirie communale, travaux de proximité, pour le parking boulevard Léonce Artaud et trottoirs montée Paul Figuière, 160 883€.

Intervention de Monsieur ROUX: nous constatons, globalement, qu'à l'exécution, toutes les prévisions budgétaires nécessitent des corrections à la hausse !

Intervention du Maire: il y a toujours des aléas de chantiers, défaillance de sous - traitants, retards de livraisons, études complémentaires...etc. Tous les maîtres d'ouvrage essaient de budgéter au plus juste, mais il y a toujours des ajustements.

2^{ème} délibération :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE –

En fonctionnement :

- Ré – équilibrage de 10.000 € entre le chapitre 11 des charges à caractère général et le chapitre 66 des frais financiers :

En investissement :

- Ré – équilibrage de 8.971 € entre le chapitre 16 des emprunts et le chapitre 23 des immobilisations en cours :

13032	COMMUNE D'EGUILLES	DM n°1 2017
Code INSEE	EAU D' EGUILLES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	8 971,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 971,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	8 971,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 971,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 971,00 €	8 971,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dotations budgétaires se votent par chapitre de fonctionnement et par chapitre et opération d'investissement, les équilibres entre recettes et dépenses étant dûment constatés ; si un mouvement à l'intérieur d'un chapitre n'est pas obligatoirement soumis à un vote, l'équilibre de chaque section doit être voté, sont donc demandés au Conseil des votes globaux.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
 Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX –
 Contre 00

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

Lors du vote du budget, il avait été noyé dans les charges à caractère général, les charges financières.

En conséquence, nous diminuons le 011 de 10 000 € et nous abondons le 60611 de 10 000 €.

Pour l'investissement,

L'échéance de fin d'année 2016 n'a été mandatée par l'organisme prêteur qu'en 2017.

En conséquence, nous abondons le 1641 de 8971€

Nous diminuons le 2315 de la même somme.

3^{ème} délibération :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –

En fonctionnement :

- Ré – équilibrage de 10.000 € et 9.000 € dans le chapitre 11 des charges à caractère général laissant un solde de 1.000 € équilibré par une réduction de la provision pour annulation de mandats sur exercices antérieurs.

En investissement : Néant.

13032	COMMUNE D'EGUILLES	DM n°1 2017
Code INSEE	ASSAINISSEMENT D' EGUILLES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dotations budgétaires se votent par chapitre de fonctionnement et par chapitre et opération d'investissement, les équilibres entre recettes et dépenses étant dûment constatés ; si un mouvement à l'intérieur d'un chapitre n'est pas obligatoirement soumis à un vote, l'équilibre de chaque section doit être voté, sont donc demandés au Conseil des votes globaux.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
 Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX –
 Contre 00

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

Nous avons reçu un avoir d'EDF de 1000€ que nous ne pouvons encaisser qu'en faisant un mandatement imputable en recettes.

En conséquence, + 1000€ en recettes ;

Nous augmentons les dépenses au niveau du 011 de 1000 Euros pour faire l'équilibre, dans le budget de fonctionnement.

Intervention de Monsieur LE BRIS sur le budget général au 6533 cela est une régularisation ?

Intervention de Monsieur le Maire, Oui, il s'agit de la contribution au SDIS 13, dans la réalité, autant que je me souviens, de mémoire, et au 6533, pour retrouver cette dotation budgétée, il suffisait de lire une ligne pour l'autre, la dépense était bien prévue, et ce qui compte c'est que le chapitre soit bien suffisamment doté.

Intervention de Monsieur LE BRIS c'était juste une question pour vérifier que cette dotation importante n'avait pas été oubliée.

Les travaux informatiques dans les écoles cela concerne le matériel ?

Intervention de Monsieur le Maire, qui confirme.

Aux 2313 aménagements sportifs portant sur les 80 000 €

Intervention de Monsieur le Maire, c'est un avenant pour les travaux du stade.

Intervention de Monsieur ROUX : dès le départ nous étions réservés sur cette opération que nous trouvions bien chère.

Intervention de Monsieur le Maire : nous avons tout refait, et de 3 vestiaires nous sommes passés à 5, par ailleurs il y a eu de gros problèmes de chantier et de coordination entre entreprises et architecte.

**QUESTION N°5 - EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
ELECTION ET INSTALLATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

Nous en arrivons à la Question n°5, qui concerne l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif qui vous est présentée en 3 délibérations sur le même rapport représentation.

-La première délibération va concerner l'installation de la commission de délégation de service public

-la deuxième, le choix du mode d'exploitation du service public de l'eau potable

-et la troisième, la même chose pour l'assainissement.

Je vous rappellerai que le 1^{er} janvier 2018, suite aux lois qui régissent la métropole, nous devons transférer les deux budgets annexes

-de l'eau potable ;

-et de l'assainissement ;

Avec leur mode de gestion y compris bien sûr leurs excédents.

Vous constatez leur importance et impact sur l'investissement, toutes les années, pour ces deux budgets autant au niveau du compte de gestion qu'au niveau du compte administratif.

Je le dis et je le redis, cette obligation qui nous est faite par la loi représente un véritable holdup up sur les finances municipales, autant en ce qui concerne son patrimoine que sur le sort des excédents constatés.

Il est possible, je ne vous le cache pas, que suivant ce que nous diront les conseils juridiques de la commune, que je n'en reste pas là pour ce dessaisissement de notre patrimoine, en reprenant les articles de la Constitution qui stipulent que la propriété est un bien inaliénable.

Toutefois, je vous informe, à moins que vous ne le sachiez déjà, que la sénatrice Sophie JOISSAINS a proposé au Sénat un amendement visant à relier très étroitement les routes municipales où il a déjà été acté que le transfert ne s'effectuerait qu'en 2020, avec le transfert de l'eau et de l'assainissement qui, bien évidemment, serpente sous ces voiries municipales.

L'Assemblée Nationale en est saisie, mais ne s'est pas encore prononcée, et nous ne savons pas du tout si elle acceptera l'amendement de Sophie JOISSAINS.

Par voie de conséquence, d'ores et déjà, nous devons tout mettre en œuvre pour nous prémunir de ce funeste transfert qui, chacun le sait, ne réduira en RIEN, mais au contraire, augmentera, dans nos petites villes et villages, le coût des services.

Alors, les deux délégations de service public concernant ces deux budgets se terminent au 31 décembre 2017.

Nous aurions pu les laisser se terminer et, au premier janvier, la métropole se serait prononcée pour un mode de gestion à l'identique ou peut être une régie directe pour, dans tous les cas, faire de l'eau potable et de l'assainissement d'Eguilles, très exactement ce qu'elle aurait voulu !

C'est bien évidemment ce que je ne souhaite pas.

C'est la raison pour laquelle, avant cette date fatidique, si vous le voulez bien, nous allons mettre en place ce que nous voulons, de façon à ce que la métropole ne soit que l'héritière de ce qu'aura décidé le Conseil Municipal.

Nous en revenons à la première délibération : l'installation de la commission de DSP.

Elle sera composée de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 suppléants.

Le maire en restant Président de droit.

Elle sera élue selon la méthode fixée par l'article législatif 262 du code électoral avec le calcul du quotient électoral pour 5 sièges.

Les sièges attribués à la liste qui aura obtenu le plus de voix et le (ou les) siège(s) attribués à la liste minoritaire selon le quotient électoral.

Pour la majorité, sont candidats : Dans l'ordre :

Liste Avec Robert DAGORNE pour Eguilles :

- **en qualité de titulaire :**
Monsieur Benoît COLSON
Monsieur Cyril VILLALONGA
Monsieur Renaud DAGORNE
Madame Constance SALEN-BERENGER
Madame Martine ROSOLI
- **en qualité de suppléant :**
Madame Elisabeth LEMAN
Madame Michelle JEUIL
Monsieur Jérémy TROPINI
Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI
Madame Annie DORETTI

Intervention de Monsieur ROUX, au 1^{er} janvier 2018 est ce que la métropole peut remettre en question cela ?

Intervention de Monsieur le Maire, devant les tribunaux, mais la métropole ne pourra qu'hériter de ce que nous aurons acté.

Nous en revenons alors à la première délibération :

1^{ère} délibération :

Rappel des bases juridiques applicables aux C.D.S.P. =

***VU** la Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) pris, notamment, en ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 (partie législative) et D 1411-3 à D 1411-5 (partie règlementaire) ;*

***VU** la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ;*

***VU** le Décret n°93-741 du 24 mars 1993 ;*

Rappel des règles d'élection et mission =

***Article D. 1411-3 :** Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, (commission prévue à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T.) contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.*

***Article D. 1411-4 :** Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette disposition permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Sur ce point, et a contrario de la commission d'appel d'offres, un suppléant peut être nommé affecté à un titulaire.

***Article D. 1411-5 :** L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.*

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il est rappelé qu'à Eguilles, cette commission n'avait pas été élue et installée à la suite des élections municipales de 2014, et qu'il devient nécessaire d'y procéder ;

Rappel de la composition et du fonctionnement de la C.D.S.P. = L'article L 1411-5 du C.G.C.T. précité stipule qu'après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 1411-1.

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus en son sein, par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune » (seuls les membres du conseil municipal en exercice sont donc électeurs et éligibles à la C.D.S.P.) ;

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par **cinq membres** de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, procède à l'élection et l'installation des membres de la C.D.S.P. comme indiqué ci – dessus.

Le Maire est seul compétent pour convoquer la commission et en fixer l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire ses représentants à la C.D.S.P.

Se sont portés candidats :

Liste Avec Robert DAGORNE pour Eguilles :

- **en qualité de titulaire :**
Monsieur Benoît COLSON
Monsieur Cyril VILLALONGA
Monsieur Renaud DAGORNE
Madame Constance SALEN-BERENGER
Madame Martine ROSOLI
- **en qualité de suppléant :**
Madame Elisabeth LEMAN
Madame Michelle JEUIL
Monsieur Jérémy TROPINI
Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI
Madame Annie DORETTI

Liste Demain Eguilles :

- **en qualité de titulaire :**
Monsieur Salvator DI BENEDETTO
- **en qualité de suppléant :**
Monsieur Jacques LEBRIS

Scrutateurs : Madame Jeannette BOURIAUD et Monsieur Jérémy TROPINI

Nombre de Conseillers inscrits :	29
Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	29

Quotient électoral = 29 : 5 = 5,80

Ont obtenus :

Liste Avec Robert DAGORNE pour Eguilles : 25 voix : 5,80 soit 4,31 = 4 sièges et un reste de 0,31

Liste Demain Eguilles : 04 voix : 5,80 soit 0,69 = 1 siège au plus fort reste

Sont donc élus par la Conseil Municipal, à la majorité absolue, et au plus fort reste :

<i>en qualité de titulaire</i>	<i>en qualité de suppléant</i>
Monsieur Benoît COLSON	Madame Elisabeth LEMAN
Monsieur Cyril VILLALONGA	Madame Michelle JEUIL
Monsieur Renaud DAGORNE	Monsieur Jérémy TROPINI
Madame Constance SALEN-BERENGER	Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI
Monsieur Salvator DI BENEDETTO	Monsieur Jacques LE BRIS

Intervention de Monsieur le Maire, qui reste surpris que Monsieur LE BRIS présente deux personnes à la DSP du fait que l'opposition se soit abstenue lors du vote.

Le Conseil de la majorité a approuvé l'affermage je pose donc la question à l'opposition portant sur la deuxième et troisième délibération vous maintenez votre position abstention.

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire, avant la présentation des 2 rapports suivants :

Il me semble nécessaire de vous exposer globalement les particularités et les nécessités de gestion du réseau.

-Son état

-La qualité du service et améliorations possibles

-le prix de l'eau à Eguilles.

-notre stratégie et nos objectifs

-le transfert métropolitain et la relation très étroite du réseau avec l'urbanisme

Dans une vision d'ensemble, à 15 ans.

Notre urbanisme et nos réseaux, forcément liés, sont le produit direct de l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 1970 élaboré par la D.D.E. portant Plan Simplifié d'Urbanisme avec 17 zones N.B. sur 560 hectares.

A la fin de notre P.O.S, cette année il n'en restait plus que 97 hectares en 10 zones.

C'est ce choix politique de l'Etat, fait il y a 47 ans à l'époque des « Chalandonettes » qui nous a rendu pavillonnaires à 77 % sur 3.450 logements à l'inverse du « tout urbain » actuel. C'est-à-dire du dogmatisme de la loi DUFLOT et de son principe du « tout urbain ».

Donc aujourd'hui Eguilles, c'est :

- 107.437 mètres de voiries communales classées en 252 sections dont 94,3 % font moins de 5 mètres inaccessibles aux semi – remorques sans pouvoir y instaurer 2 sens permanents de circulation.
- 60.459 mètres de réseau d'Adduction d'Eau Potable ayant distribué 660.662 m3 d'eau potable sur 3.124 branchements par 70,71 % de canalisations de moins de 100 mm.
- 54.979 mètres de réseau d'assainissement collectif, pour 418.506 m3 entrés en STEP depuis 2.266 logements avec 125,5 tonnes de boues recyclées dans l'agriculture et l'évacuation de 6,5 tonnes de sable et 26 m3 de graisse. 83 % des canalisations font moins de 150 mm avec 1.669 regards de visite dont 1.300 sous voirie publique.

Nous constatons que :

Les réseaux d'Eguilles ont donc un maillage complexe et très étendu à base de canalisations de faibles diamètres avec un nombre très important de petits ouvrages de régulation et contrôle, nécessitant de nombreuses interventions majorant les coûts de main d'œuvre.

2 - Caractéristiques géologiques et géographiques particulières d'EGUILLES et conséquences ;

Il y a plus de 120 mètres de dénivelé entre le point haut de la commune (Château d'Eau) et son point bas (Grès Hauts) soit 12 bars de pression supplémentaire liée au poids de la colonne d'eau, nécessitant des limiteurs de pression, une sectorisation et un maillage avec des comptages intermédiaires pour mieux localiser les fuites.

La téléalarme et les relevés électroniques se généralisent.

Le relief nécessite des relevages (9) et déversoirs d'orages (7).

Le réseau pluvial est géré avec l'assainissement.

La commune d'Eguilles a été classée 4 fois en zone de catastrophe naturelle pour les mouvements différentiels de ses sols argileux :

- a. 1^{er} classement de Mai 1989 à Décembre 1992
par arrêté du 6 Décembre 1993 ;
- b. 2^{ème} classement de Janvier 1993 à Décembre 1998
par arrêté du 19 Mai 1999 ;
- c. 3^{ème} classement de Juillet à Septembre 2003
par arrêté du 20 Décembre 2005 ;
- d. 4^{ème} classement de Juillet à Septembre 2007
par arrêté du 17 Avril 2009 ;
- e. Une 5^{ème} demande de classement est en cours
pour juin à décembre 2016
transmise par les services préfectoraux
au Ministère de l'Intérieur le 20 Mars 2017

Cette situation est cause de :

- * casses de réseaux ;
- * fuites ;
- * moindre rendement hydraulique ;
- * surcoûts de service.

De tradition rurale, depuis les années 1960, Eguilles est desservie par l'eau brute de la Société du Canal de Provence, qui est aussi notre seul fournisseur d'eau à traiter par l'unité de potabilisation des Logissons.

La commune a fait un forage à – 320 mètres pour trouver sa propre source indépendante d'eau brute, mais, sous nos pieds, le terrain dégage trop de sulfures pour la potabilisation.

-Lors de la sécheresse de 2007 le Canal de Provence nous a fourni 1.000.000 m³ d'eau brute sans problème, contre 500.000 à 700.000 m³ en année normale.

Nous avons de la marge avec un débit assuré à 35 litres / seconde, on peut aller au-delà, mais c'est un peu plus cher, nous avons donc une marge technique importante, de sécurité.

Certains logements et commerces utilisent l'eau brute pour des besoins domestiques on appelle cela « les compteurs verts ».

-Or potabiliser de l'eau brute et rejeter cette eau usée dans le réseau d'assainissement sans payer de redevance est une fraude.

Nous faisons donc la chasse à cela, mais il faut des moyens importants de contrôle.

-Enfin, notre réseau de bornes anti – incendies de 165 hydrants dont 158 sont qualifiés avec les pompiers chaque année à plus de 60 m³ / heure

Ils sont aux ¾ sur le réseau d'eau brute, et le reste sur le réseau d'eau potable.

Il y a donc un lien stratégique et fonctionnel entre tous nos réseaux, qui doivent être gérés et surveillés ensemble.

3 - Données et besoins particuliers, variations quantitatives et conséquences :

En période de sécheresse, et parce que certaines maisons utilisent l'eau potable pour leurs piscines et arrosages, le besoin en eau monte à plus de 4.000 m³ / jour et nous avons 4.400 m³ de stockage (4 bassins pour 4.100 m³ + 300 m³ au château d'eau) soit toujours plus d'une journée de stock au moins.

- Lors des fortes pluies, les eaux parasites envoient plus de 3.450 m³ / jour à la STEP qui peut les traiter sans déborder.

Jusqu'à présent, depuis plus de 20 ans nous n'avons jamais été en limite de capacité ni incident grave, et nous avons de la marge technique.

- Nos réseaux fonctionnent quantitativement et qualitativement.

L'eau potable est bonne à Eguilles sans Sodium et Nitrates à des taux largement en dessous des normes.

- Au niveau du prix

L'eau potable et l'assainissement sont à 2,51 € perçus par la S.A.U.R. dont 1,84 € reviennent à l'assainissement. Soit une facture annuelle de 301,20 € pour 120 m³.

Contre 3,56 € à MARSEILLE et 3,92 € de MOYENNE NATIONALE

Ce qui fait alors 169,20 € de plus !! Toujours pour 120m³ (facture de référence pour un logement familial de 4 personnes)

L'eau devrait pourtant être moins chère en ville avec des réseaux plus denses que dans les campagnes, où leurs réseaux sont très étendus, et à faibles débits, lesquels répartissent moins les investissements et coûts de gestion sur des volumes plus limités.

- Comparons aussi ce qui est comparable. certaines communes ont de l'eau brute à profusion sur leur territoire, nécessitant très peu de traitement.

Nous n'avons pas cette chance à Eguilles et pourtant nos coûts sont largement inférieurs à la moyenne.

4 - Organisation des deux services : technicité, qualifications, personnels et moyens nécessaires ;

Vous constaterez dans les rapports des délégués et de G2C le très haut niveau de technicité nécessaire : à chacun son métier !

Interviennent à EGUILLES, au-delà de notre propre service technique :

Des ingénieurs hydrauliques, en génie civil et Voiries et Réseaux Divers, bio – chimistes, informaticiens, électriciens, fontainiers, techniciens électrotechniciens et spécialistes de la maintenance, sans compter du personnel administratif pour gérer factures, redevances, courriers et rapports. Nos délégués sont systématiquement consultés pour tout permis de construire et tiennent à jour les plans numérisés des réseaux.

- Au niveau du personnel technique de travaux : bureau d'études contrôleurs, chefs de chantiers, conducteurs d'engins, ouvriers spécialisés, avec licences, qualifications, plans de formation, et médecine préventive spécifique à l'eau usée.
- Certains de ces métiers ne sont pas prévus par les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La main d'œuvre qui gère nos contrats n'est pas grevée par le Glissement Vieillesse Technicité.

Se pose donc des questions :

- * de taille critique pour gérer ces services
- * de savoir faire
- * de recul sur plusieurs communes et réseaux différents
- * de force de proposition et capacité d'arbitrage avec une obligation de conseil.

Si nous envisagions de reprendre ce service en régie directe,

Avec quels agents et à quels coûts pour une régie directe à Eguilles ?

Nos délégations ont fait leurs preuves.

Nous mettons en concurrence VEOLIA et la S.A.U.R. mais aussi des entreprises de travaux publics, voiries et réseaux divers comme MALLETT et EUROVIA, dès qu'il faut faire des travaux, que nous coordonnons avec des chantiers communaux (à tranchée commune)

5 - Projections et investissements impératifs à assurer dans les 15 ans ;

Outre la maintenance des ouvrages et matériels existants le renouvellement des canalisations en diamètres supérieurs les réparations des casses et fuites sur vannes et joints.

Il faut prévoir :

- De réaliser toutes les prescriptions des rapports 2016
Revêtements des réservoirs n° 1 et 2 des Logissons à refaire
canalisations P.V.C. des Plantiers et Pierredon à changer
protection anti débordements à la STEP à faire
- de remplacer graduellement les vieilles canalisations en fonte grise et P.V.C. collé
- d'augmenter la capacité de la STEP pour la passer à 10.000 / 12.000 Equivalents Habitants à 7 – 10 ans ;
- de construire un réservoir supplémentaire de 1.500 m³ sur le terrain du Château d'Eau
- de construire une deuxième STEP au Nord de l'axe Aurélienne – Général De Gaulle (R.D. 17) pour la desserte sans relevage des Plaines, Bastidannes, Saint Jaume....

Liste indicative, mais qui demande deux nouvelles D.S.P. à 15 ans

Intégrant, dans leurs périmètres, ces obligations d'investissements et mise en exploitation, à un coût au m³ contractuel.

Il est souhaitable aussi de conserver la mise en concurrence de deux opérateurs, pour chacun des réseaux, avec le pluvial lié à l'assainissement.

6 – Transfert Métropolitain

Au 01/01/2018 la Métropole nous prend nos budgets annexes et très probablement leurs excédents.

Il n'existe aucun projet Métropolitain par commune en Pays d'Aix, qui n'avait pas cette compétence « eau » MARSEILLE a un tel retard dans ses réseaux encore unitaires dans son centre – ville, avec une telle priorité liée au parc des Calanques et aux rejets en mer de sa station Géolide par l'émissaire de Cortiou avec un tel niveau d'investissements à faire, que 91 communes vont payer pour une seule.

C'est la Loi de la Métropole

Pour que l'Etat ait moins à financer.

Il faudra donc de très longues années pour que les besoins futurs d'Eguilles soient pris en compte.

Fixer nous - même nos nouvelles D.S.P nous protégera...peut – être...un peu ?

C'est la raison pour laquelle je suis très favorable à des Délégations de service Public plutôt qu'à de la régie directe.

Je vous demande donc de débattre de ses questions avant de les voter.

Merci de m'avoir écouté durant ce long exposé sur ce sujet important et complexe qui lie notre avenir pour les 15 ans qui vont suivre

2^{ème} délibération : rappel du rapport de présentation :

EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

Il est rappelé que le service d'eau potable de la commune d'Eguilles compte 2 856 abonnés et représente un volume annuel d'eau facturé de l'ordre de 445 000 m3.

Les principaux ouvrages constituant le patrimoine du service sont :

1 station de potabilisation depuis eau brute SCP : traitement physique par filtre à sable, désinfection au chlore gazeux ;

Longueur totale de réseau de distribution : 61 km ;

3 réservoirs d'une capacité totale de 4 100 m3 ;

3 044 compteurs ;

Le service public d'Eau Potable est actuellement délégué à la Société SAUR. Le contrat d'affermage actuel arrivera à échéance le 31/12/2017.

Pour assurer la continuité du service public, et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité (moyens dont ne dispose pas la Commune) il est proposé, au vu du rapport joint en annexe, de remettre en place une délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a modifié l'article L 1411-1 du CGCT et définit qu'une délégation de service public est un contrat de concession, au sens de cette même ordonnance.

Il est donc par conséquent proposé de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire du service.

Celui-ci aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

le contrôle, l'entretien et la réparation des infrastructures ;

les moyens permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du service ;

l'accueil et la gestion de la clientèle ;

la réalisation de travaux prévus au cahier des charges de la concession.

La durée du nouveau contrat devra permettre au concessionnaire d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements : une durée de 15 ans semble pour cela appropriée.

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges.

Compte tenu de ce qui précède ;

Conformément aux stipulations de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L1411-18, modifiés par l'ordonnance et le décret précités ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé que les textes prévoient l'avis du Comité Technique Paritaire conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ; le législateur a en effet prévu que les représentants du personnel puissent donner un avis sur l'impact du mode de gestion retenu quant – aux relations et conditions transversales entre services et / ou prestataires extérieurs, voire transferts d'agents.

Il est précisé que pour la Commune d'Eguilles, faute de candidats et de démarche d'un syndicat représentatif habilité, il n'y a pas de C.T.P ; l'institution étant en situation de carence pour la durée de la mandature, en conséquence, cet avis ne peut être recueilli ;

VU l'audit du service et le rapport du B.E.T. G2C annexés à la présente ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré :

- *D'approuver le choix du mode de gestion par délégation du service d'eau potable par affermage via un contrat de concession sur l'ensemble du territoire de la commune ;*
- *D'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion et qui seront précisées dans le cahier des charges ;*
- *De décider de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n° 2016-86 ; ainsi qu'aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.*

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25

Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX –

Contre 00

3^{ème} délibération :

EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL PAR AFFERMAGE

Le Service d'assainissement collectif des eaux usées de la Commune d'Eguilles compte 2.219 abonnés et représente un volume annuel d'eaux usées facturées de l'ordre de 292.000 m3. Les principaux ouvrages constituant le patrimoine du service sont :

Longueur du réseau (séparatif E.U. à l'exception d'une section de réseau unitaire dans le centre ancien de 140 m Rue Sainte Catherine, passant sous des constructions) : 56 km pour 1.300 regards ;

1 station d'épuration type boues activées faible charge d'une capacité de 8 860 équivalents-habitants, mise en service en 1991, avec une unité de compostage des boues d'épuration pour plans d'épandages agricoles, mise en service en 2006 ;

9 postes de relèvement ;

7 déversoirs d'orage (surverse du réseau d'assainissement eau usée vers le réseau pluvial en cas de fortes pluies) non télé surveillés (il est rappelé que la gestion du réseau pluvial avait été rattachée à celle de l'assainissement) ;

Le service public d'assainissement des eaux usées est actuellement délégué à la Société VEOLIA. Le contrat d'affermage actuel arrivera à échéance le 31/12/2017.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a modifié l'article L 1411-1 du C.G.C.T et définit qu'une délégation de service public est un contrat de concession, au sens de cette même ordonnance.

Il est donc par conséquent proposé de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire du service.

Celui-ci aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

le contrôle, l'entretien et la réparation des infrastructures ;

les moyens permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du service ;

l'accueil et la gestion de la clientèle ;

la réalisation de travaux prévus au cahier des charges de la concession ;

La durée du nouveau contrat devra permettre au concessionnaire d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements : une durée de 15 ans semble pour cela appropriée.

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges.

Compte tenu de ce qui précède ;

Conformément aux stipulations de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L1411-18, modifiés par l'ordonnance et le décret précités ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé que les textes prévoient l'avis du Comité Technique Paritaire conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ; le législateur a en effet prévu que les représentants du personnel puissent donner un avis sur l'impact du mode de gestion retenu quant – aux relations et conditions transversales entre services et / ou prestataires extérieurs, voire transferts d'agents.

Il est rappelé que pour la Commune d'Eguilles, faute de candidats et de démarche d'un syndicat représentatif habilité, il n'y a pas de C.T.P ; l'institution étant en situation de carence pour la durée de la mandature, en conséquence, cet avis ne peut être recueilli ;

VU l'audit du B.E.T. G2C et son rapport annexé à la présente ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré :

- *D'approuver le choix du mode de gestion par délégation du service d'assainissement collectif par affermage via un contrat de concession sur l'ensemble du territoire de la commune ;*
- *D'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion et qui seront précisées dans le cahier des charges ;*
- *De décider de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n° 2016-86 ; ainsi qu'aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.*

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25

Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX –

Contre 00

QUESTION N°6 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cadre juridique : par application de la Loi n° 95 - 127 du 8 Février 1995 (dite Loi SAPIN relative aux marchés et délégations de services publics) prise dans son article 2 portant rapport annuel obligatoire des délégataires de services publics, combinée avec la Loi n° 95 -101 du 2 Février 1995 (dite Loi BARNIER sur l'eau et l'environnement) et son décret d'application n° 95 – 635 du 6 Mai 1995, il est présenté au Conseil Municipal un rapport annuel dans les six mois qui suivent le dernier exercice clos, sur le prix et la qualité du service et les éléments marquants de son exploitation.

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, règlemente le contenu du Rapport Annuel du Délégué d'un service public local, et s'applique aux deux rapports « eau potable » et « assainissement collectif ».

Le S.P.D.E. (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire, laquelle précise à ses adhérents le cadre de présentation de leurs rapports annuels

Sont rappelés les informations et chiffres clés de l'exploitation 2016 :

Nombre d'habitants desservis = 7 737 < 10.000 Equivalents Habitants (seuil règlementaire) pour un ouvrage fonctionnant à un débit de 8.860 Equivalents Habitants (étant rappelé que le Hameau de Subreville est raccordé à EGUILLES et que la commune conteste les calculs I.N.S.E.E. jugés inférieurs à la réalité).

Nombre d'abonnés = 2 266 (clients)

Nombre d'installations de dépollution = 1

Capacité de dépollution (en Equivalent Habitants) = 8 667

Longueur de réseau = 71 kms

Volume traité (m3) = 412 482

Délégué = Compagnie d'Exploitation et de Comptage, filiale de VEOLIA Eau

Périmètre du service = totalité du territoire d'EGUILLES

Numéro du contrat = ZN361 (référence VEOLIA)

Nature du contrat = Affermage

Prestations du contrat = dépollution, assainissement autonome, gestion clientèle, refoulement, relèvement, collecte des eaux usées, maintenance du réseau pluvial, travaux neufs sur bordereau de prix actualisés

Date de début du contrat = 01/01/2005

Date de fin du contrat = 31/12/2017

Engagements vis-à-vis des tiers = en tant que délégué du service, la Compagnie d'Exploitation et de Comptage assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers : convention spéciale de déversement avec la cave coopérative vinicole.

Liste des avenants conclus = n° 1 du 10/01/2014 - Intégration nouveaux ouvrages au périmètre de la délégation; - Prise en compte par le fermier de la nouvelle redevance d'occupation du domaine public et des charges d'exploitation de cinq nouveaux postes de relevage; - Modification de rémunération.

Sont rappelés les faits marquants du dernier exercice clos : la commune a lancé en 2016 le schéma directeur d'assainissement. A l'issue de cette étude, un programme de travaux a été établi pour :

- Solutionner des problématiques d'étanchéité des réseaux ;
- Créer des réseaux séparatifs pour limiter l'impact des eaux météoriques et éviter les surcharges hydrauliques au niveau de la station d'épuration ;
- Réaliser une gestion patrimoniale des canalisations (renouvellement de canalisations vétustes) ;
- Accompagnement de la commune pour l'aider à prioriser et planifier ses travaux.

Prescriptions particulières :

Les clôtures de la station d'épuration ont été reprises du côté afin de pouvoir fermer correctement le site et limiter les risques d'intrusion. Il faudrait envisager de remplacer le grillage en place par un système de clôture plus rigide.

En fin d'année 2016, nous avons constaté des vibrations anormales de la turbine n°2 : si à l'issue de la révision de cet équipement, les vibrations sont encore observées, il faudra envisager un diagnostic du génie civil.

Propositions techniques :

Comme chaque année, le curage du fossé qui contourne la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, l'eau, lors des fortes pluies, a tendance à saturer les fossés et à stagner au niveau de la station avec des entrées constatées dans la station par le poste de relèvement de tête.

Le collecteur situé Chemin du Grand Vallat, exutoire du réseau du quartier des Figons, passe en grande partie sur des terrains privés avec des problèmes d'accessibilités importants : cela ne permet pas un curage correct de ce réseau qui fait l'objet de fréquentes obstructions.

Le schéma directeur d'assainissement a permis de classer les différents travaux par ordre de priorité et de type de travaux :

- Renouvellement des réseaux vétustes et susceptibles de drainer des claires parasites météoriques ;
- Déconnexion des ouvrages de type pluvial avec le réseau de collecte des effluents ;
- Création d'une section de réseau purement séparatif ;

Principales évolutions réglementaires :

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 sont venus renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

☒ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

☒ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité. La majorité des dispositions introduites par ces deux textes sont entrées en application au 1er janvier 2016. Aussi, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir d'ores et déjà modifié les critères d'évaluation de la conformité des installations de traitement pour l'année 2016 et les suivantes.

Pour la conformité des réseaux de collecte, la note technique du 7 septembre 2015 prévoit que les critères d'évaluation et les valeurs seuils associées à ces mêmes critères soient mis en œuvre sur la base de propositions argumentées par les Collectivités.

La partie de ce rapport annuel dédiée à la présentation des indicateurs de performance du système d'assainissement a été adaptée pour tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Les études d'analyses de risques de défaillance pour les stations ≥ 2000 EH, n'en disposant pas et en service au 1er juillet 2015, ainsi que les cahiers de vie sur les stations < 2000 EH doivent être finalisés dans le courant de l'année 2017.

Recherche de micropolluants dans les eaux usées :

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce

la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Les indicateurs réglementaires complémentaires 2016 du service public de l'assainissement collectif d'EGUILLES (données de l'exercice 2016 ou au 31/12/2016) :

Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif de la collectivité = 7 737 (donnée I.N.S.E.E.) ;

Nombre d'autorisations de déversement accordées par la collectivité = 1 (cave coopérative) ;

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration exploités par le délégataire = 125,5 t MS (tonnes de matière sèche) ;

Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC perçu par le délégataire 1,84 €/m³ ;

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées Collectivité et Délégataire : 29 ; N.B. Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et de tous ses branchements et du niveau de renouvellement pluri – annuel du réseau : il convient de rappeler les conséquences de l'habitat pavillonnaire diffus d'Eguilles, des linéaires de canalisations de faible diamètre, et des branchements en cascades de servitudes (à rapprocher de l'importance de l'assainissement autonome) d'où un faible maillage et une relative vétusté de certaines canalisations du centre ancien et des hameaux.

Conformité de la collecte des effluents à la charge de la Police de l'eau : 100 % ;

Conformité des équipements d'épuration à la charge de la Police de l'eau : 100 % ;

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration à la charge de la Police de l'eau : 100 % ;

Taux de boues d'épuration évacuées par des filières conformes par le délégataire : 100 % ;

Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité à la charge de la collectivité = 0 (l'institution du « médiateur de l'eau » prévue par les Directives Européennes n'est pas intervenue à Eguilles) ;

Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité par la collectivité = 0 ;

Montant total des abandons de créances par le délégataire = 0 ;

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers constatés par le délégataire = 0,00 u/1000 habitants ;

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau par le délégataire = 3,64 u/100 km ;

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées par la collectivité = 0,03 (3 %) ;

Conformité des performances des équipements d'épuration exploités par le délégataire = 100 % ;

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées Collectivité = 90 ;

Taux d'impayés des factures d'eau de l'année précédente constaté par le délégataire = 0,02 % ;

Taux de réclamations constaté par le délégataire < 0,00 u/1000 abonnés ;

Conformité réglementaire des rejets à l'arrêté préfectoral et à la Directive Européenne constatée par le délégataire : 100,0 % ;

Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires constatés par le délégataire : 999 (il s'agit des branchements sur le réseau primaire, eux même raccordés à des branchements secondaires : 3.450 logements, 2.266 abonnés, 2.192 branchements secondaires, 999 branchements primaires, et donc une arborescence complexe du réseau et un indice de connaissance de 29 sur 100) ;

Nombre de branchements eaux pluviales constatés par le délégataire : 20 ;

Nombre de branchements neufs réceptionnés par le délégataire : 20 ;

Linéaire du réseau de collecte d'assainissement appartenant à la collectivité : 54 979 ml ;

Nombre de postes de relèvement exploités par le délégataire : 8 ;

Nombre d'usines de dépollution exploitée par le délégataire : 1 ;

Charge moyenne annuelle entrante en E.H. traitée par le délégataire = 7 342 EH ;

Capacité maximale atteinte de dépollution en Equivalent-Habitants exploitée par le délégataire : 8.667 EH (l'impact des eaux parasites peut être estimé à 8.667 – 7.342 = 1.325 E.H.) ;

Nombre de désobstructions sur le réseau gérées par le délégataire : 34 ;

Longueur de canalisation curée gérée par le délégataire : 5 535 ml ;

Volume arrivant (collecté) par le délégataire : 418 506 m³ ;

Charge moyenne annuelle entrante en DBO5 gérée par le délégataire 440 kg/j ;

DBO5 = Dette de Base en Oxygène à 5 jours (facteur d'eutrophisation des cours d'eaux) ;

Volume traité rejeté dans le milieu naturel par le délégataire = 412.482 m³ ;

Masse de refus de dégrillage évacuée par le délégataire = 2,2 t ;

Masse de sable décanté et évacué par le délégataire = 6,5 t ;
 Volume de graisses évacuées par le délégataire = 26,0 m3 ;
 Nombre de communes desservies par le délégataire avec le réseau communal = 1 (mais le réseau reçoit les effluents du hameau de Subreville situé sur Aix) ;
 Nombre total d'abonnés (clients) : 2 266, pour 2.192 branchements, soit 74 regroupements d'effluents vers le réseau communal (primaire et secondaire) ;
 Assiette totale de la redevance due au délégataire : 358 121 m3 ;
 Taux de satisfaction globale par rapport au Service du Délégataire : 87 % ;
 Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux Délégataires : Non ;
 Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement au niveau du délégataire : Non (compétence C.C.A.S.) ;
 Certifications ISO 9001, 14001, 50001 du délégataire : En vigueur ;
 Réalisation des analyses par un laboratoire indépendant accrédité par le délégataire : Oui ;
 Prix du service : facture type 2016 =
 A titre indicatif, sur la commune d'EGUILLES l'évolution comparée du prix du service d'assainissement par m3 et pour une facture type de 120 m3, au 1er janvier 2016 et au 01/01/2017, était la suivante :

EGUILLES Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2017	N/N-1
Part délégataire			99,38	103,09	3,73%
Abonnement			31,54	31,31	-0,73%
Consommation	120	0,5982	67,84	71,78	5,81%
Part collectivité(s)			79,20	79,20	0,00%
Consommation	120	0,6600	79,20	79,20	0,00%
Organismes publics			19,20	18,60	-3,12%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	19,20	18,60	-3,12%
Total € HT			197,78	200,89	1,57%
TVA			19,77	20,09	1,62%
Total TTC			217,55	220,98	1,58%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,81	1,84	1,66%

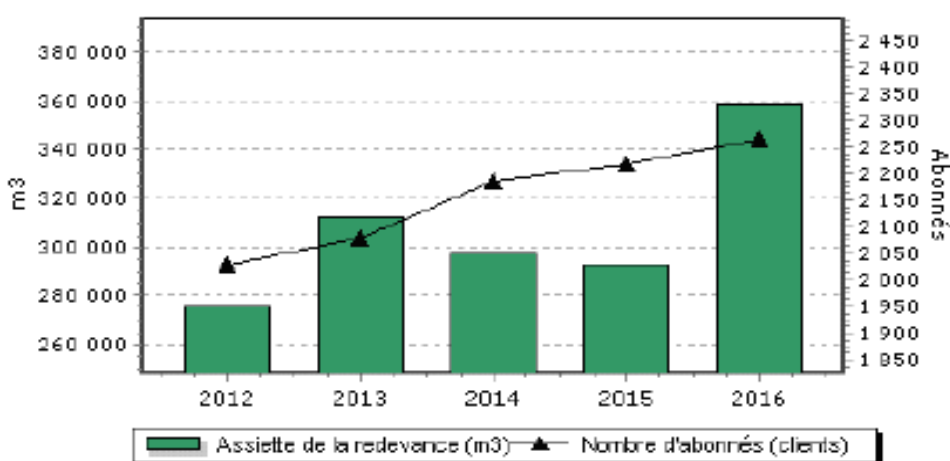
EGUILLES	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 822	7 783	7 730	7 678	7 737	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 030	2 030	2 138	2 171	2 192	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	275 949	311 886	297 209	292 714	358 121	22,3%

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 029	2 078	2 186	2 219	2 266	2,1%
Abonnés sur le périmètre du service	2 030	2 030	2 138	2 171	2 192	1,0%
Autres services (réception d'effluent)	48	48	48	48	74	54,2%
Assiette de la redevance (m3)	275 949	311 886	297 209	292 714	358 121	22,3%
Effluent collecté sur le périmètre du service	275 949	311 886	297 209	292 714	358 121	22,3%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	275 949	290 851	297 946	292 714	358 121	22,3%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 822	7 783	7 730	7 678	7 737	0,8%

En 2016 l'augmentation des volumes s'explique notamment par 2 nouveaux clients collectifs (SET Home et campagne Mirabeau), mais également par un fort volume relevé par le délégataire eau sur un client particulier (plus de 25 000 m3) pour lequel nous n'avons pas eu d'explications.

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



	2015	2016
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	45	54
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1	32
Taux de mutation	0,1 %	1,5 %

Sondages de satisfaction clients, et indices de performances qualité :

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2016 sont :

	2016
Satisfaction globale	87
La continuité de service	93
Le niveau de prix facturé	54
La qualité du service client offert aux abonnés	83
Le traitement des nouveaux abonnements	86
L'information délivrée aux abonnés	74

→ **Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]**

En 2016, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,00 u/ 1000 habitants.

→ **Le taux de réclamations écrites [P258.1]**

En 2016, le taux de réclamations écrites [P258.1] pour votre service est de 0,00/ 1000 abonnés.

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, Veolia offre à l'abonné l'équivalent de 10 m³ d'eau. Le nombre d'indemnités accordées en 2016 au titre de non-respect de la charte s'élève à : En 2016, aucune indemnité charte n'a été accordée.

→ **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]**

Le taux d'impayés est de 0,02 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2016 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'impayés	0,10 %	0,13 %	0,28 %	0,27 %	0,02 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	461	613	1 384	1 324	123
Montant facturé N - 1 en € TTC	451 976	474 272	495 187	490 485	505 152

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances (et alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie), les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs de la filière (délégataires, collectivités...).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une amélioration par rapport à l'année précédente. Celle-ci est à rapprocher du renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, pour faire face à l'évolution du contexte économique et réglementaire dans lequel le service est assuré. Cette tendance, peut être malgré tout fragile, nécessite néanmoins d'être confirmée, car cet indicateur ne reflète l'évolution des impayés qu'avec un décalage de 12 à 18 mois.

Observations : du fait de la dualité des délégations de service public, eau potable d'une part, affirmée auprès de la S.A.U.R. France, et assainissement collectif d'autre part, affirmée auprès de la C.E.C. VEOLIA, et du fait de la convention de reversement entre ces deux délégataires, c'est la S.A.U.R. qui recouvre, en amont, une redevance globale A.E.P. + Assainissement collectif, il est donc logique que le taux d'impayé direct constaté par la C.E.C. VEOLIA reste très marginal. Le délégataire n'en déduit donc pas, sur ce point des impayés et maintiens de service à caractère social, de critère de performance particulier, les informations et conclusions du délégataire sont cependant reproduites pour mémoire et la parfaite information du conseil.

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]**

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2016, le montant des abandons de créance à caractère social s'élevait à 0 €

Périmètre de la délégation (ouvrages communaux dont la gestion est déléguée) :

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP EGUILLES	520	8 667	-
Capacité totale :	520	8 667	-

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - Landons	Non	-
PR - Les Avocats	Non	-
PR de la Bosque	Non	-
PR de la Diligence	Non	-
PR de la Paix - Vallon Plan 2	Non	-
PR du Château d'Eau - CD 65	Non	-
PR du Vallon Plan 1	Non	-
PR-Figons	Non	-

→ *Les réseaux de collecte*

Canalisations	2016
Canalisations eaux usées (ml)	54 218
<i>dont gravitaires (ml)</i>	51 141
<i>dont refoulement (ml)</i>	3 077
Canalisations unitaires (ml)	761
<i>dont gravitaires (ml)</i>	761
Canalisations eaux pluviales (ml)	15 496
<i>dont gravitaires (ml)</i>	15 496

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	999	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	20	Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	380	Bien de retour
Nombre de regards	1 669	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	7	Bien de retour

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,03 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	51 360	52 756	53 737	55 060	54 979
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	-	-	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	-	-	0	0	74

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION D 'EPURATION D 'EGUILLES	
AERATIONS	
Sonde O2Zullig	Renouvellement
CLARIFICATEURDIAM :16,80M	
Ppe recirc 1 Flyght90 m3h	Renouvellement
Ppe recirc 2 Flyght90 m3h	Renouvellement
DEPHOSPHORATION	
Cana.canne d'injection	Rénovation
DESSABLEUR/DEGRAISSEUR	
Aeroflot	Renouvellement
Relevage	
preleveur refrigerere monoflacon	Renouvellement
Station de Relevage les Figons	
UNITE DE DESODORISTAION DU PR	Rénovation
TELETRANS	
Sofrel 550	Rénovation

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	2

→ Les réseaux et branchements

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2016 est de : 20

4.3.3. VARIATION OBSERVEE DU PATRIMOINE

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	65,9	68,3	69,2	70,6	70,5	-0,1%
Canalisations eaux usées (ml)	50 177	51 995	52 976	54 299	54 218	-0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	47 936	49 179	49 834	51 218	51 141	-0,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	2 241	2 816	3 142	3 081	3 077	-0,1%
Canalisations unitaires (ml)	1 183	761	761	761	761	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	1 183	761	761	761	761	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	14 554	15 494	15 496	15 496	15 496	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	14 554	15 494	15 496	15 496	15 496	0,0%
Branchements	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	932	943	959	979	999	2,0%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	20	20	20	20	20	0,0%
Ouvrages annexes	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	376	388	388	408	380	-6,9%
Nombre de regards	1 575	1 626	1 626	1 626	1 669	2,6%
Nombre de déversoirs d'orage	7	7	7	7	7	0,0%

→ Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	15	5	6	11	12	9,1%
sur canalisations	15	5	6	11	12	9,1%
Longueur de canalisation curée (ml)	5 873	1 301	1 090	4 750	5 535	16,5%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	88	81	41	40	34	-15,0%
sur branchements	14	10	18	8	10	25,0%
sur canalisations	74	71	23	32	24	-25,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	760	870	980	1 980	102,0%

En 2016 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 15,32 / 1000 abonnés.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	2	2	2	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	51 360	52 756	53 737	55 060	54 979	-0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	3,72	3,63	3,64	0,3%

Niveau de connaissance et maîtrise des rejets de la station d'épuration, des 7 déversoirs d'orage, et trop pleins des relevages :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations, ...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2012	2013	2014	2015	2016
Performance globale du service (%)	93	100	100	100	100
STEP EGUILLES	93	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Données particulières sur le fonctionnement de la station d'épuration d'EGUILLES :

STEP EGUILLES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2016
Débit de référence (m ³ /j)	1 450
Capacité nominale en DBO5 (kg/j)	520

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)			
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)			
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00
Charge maximale à respecter (kg/j)			
Rendement minimum moyen (%)			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Bilan des volumes et des charges entrants/sortants

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 418 506 m³, soit un volume journalier de 1 143 m³/j. Le maximum atteint est de 3 456 m³/j.

Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de 161 219 kg, soit une charge moyenne journalière de 440 kg/j. Le maximum atteint est de 754 kg/j. L'usine a reçu et traité 0 m³ d'apports extérieurs sur l'année (A7), t de boues extérieures solides (S5) et m³ de boues extérieures liquides (S5).

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à 412 482 m³ (dont m³ déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, 125,5 t de MS sont évacuées par an (S6).

Schéma de fonctionnement et débits « traitement des eaux usées » :

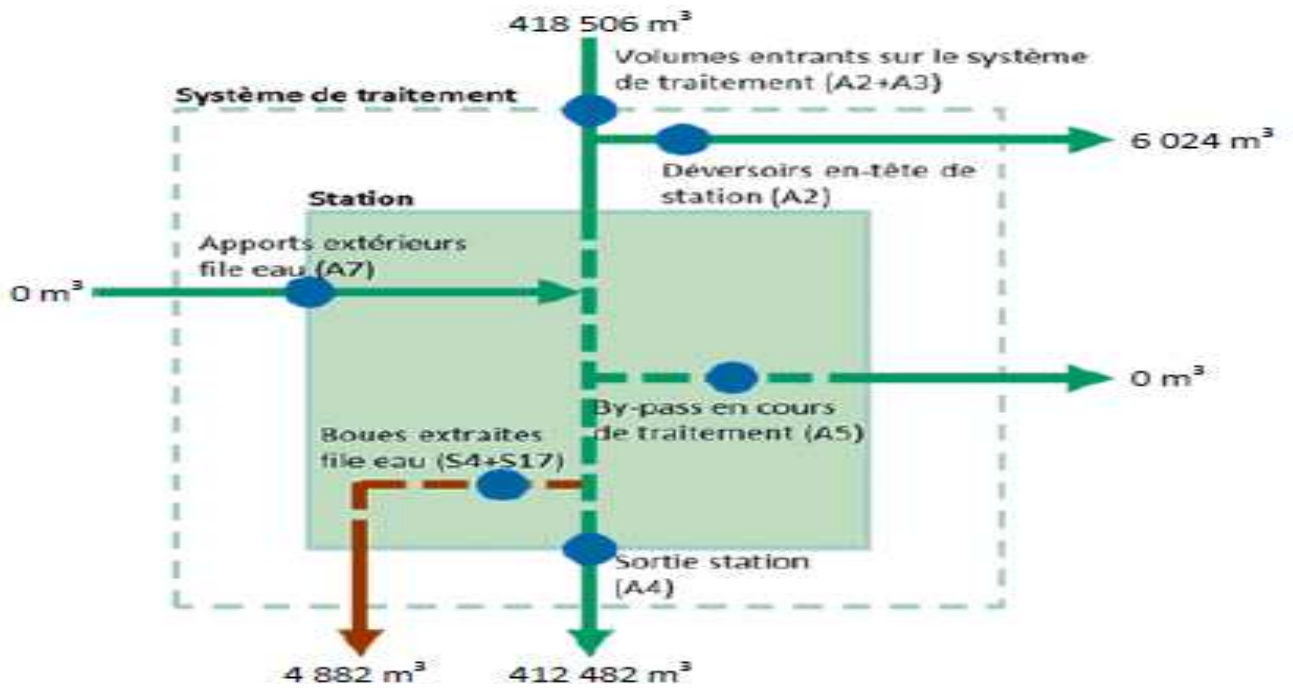
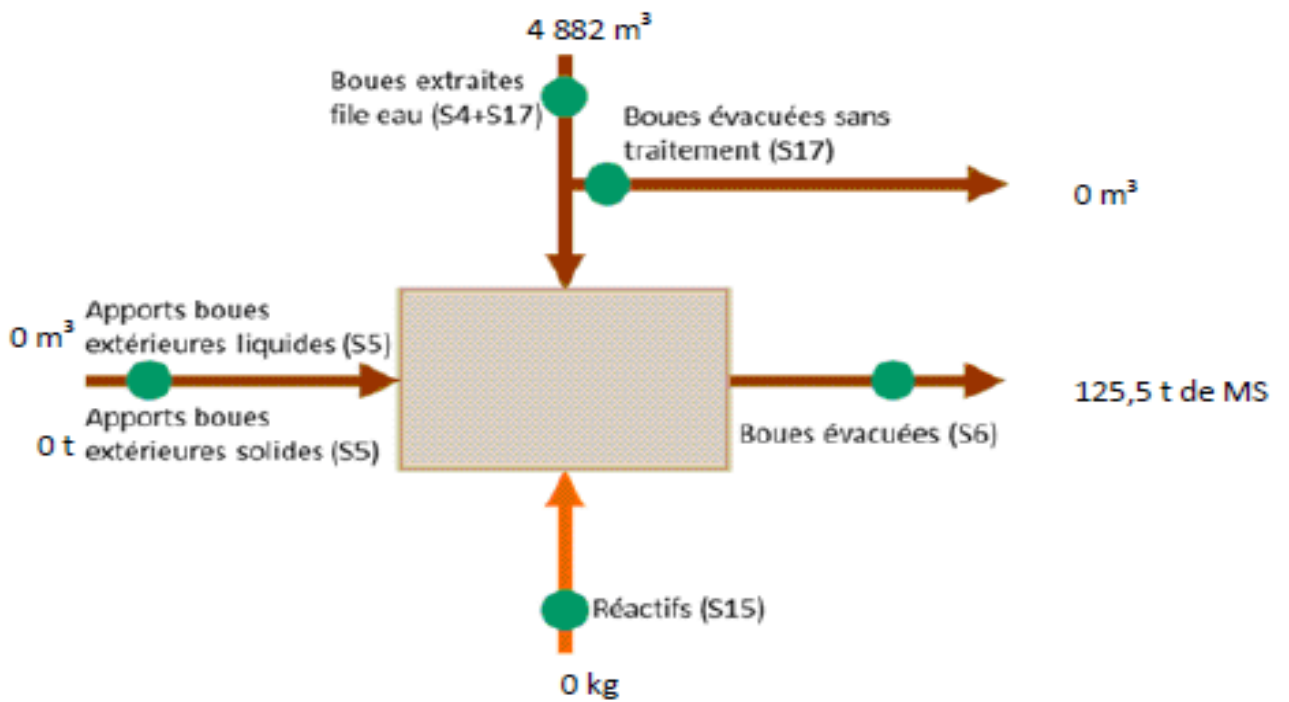


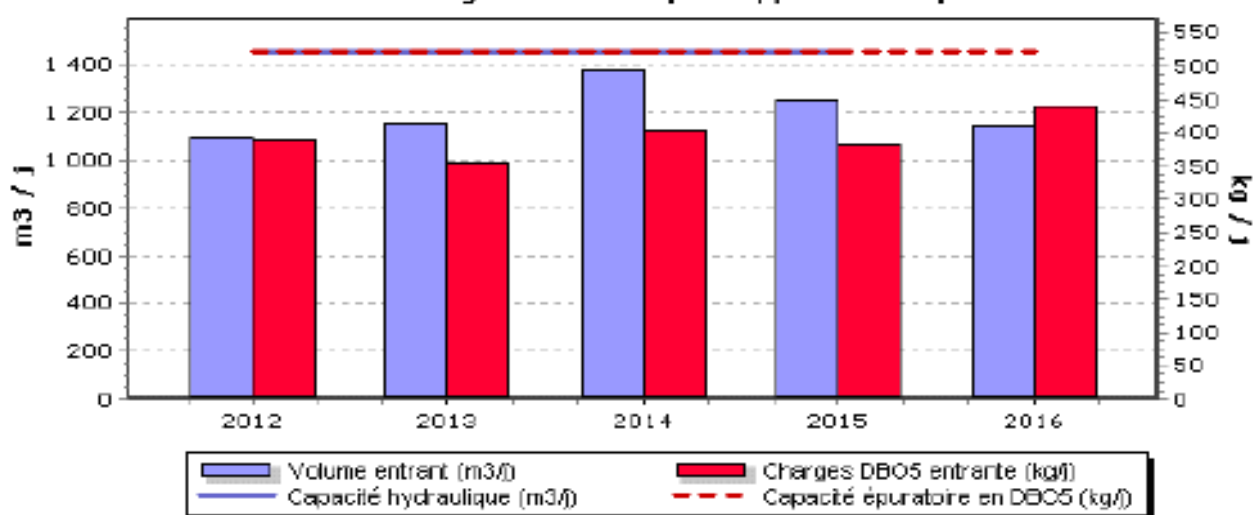
Schéma de fonctionnement et débits « boues d'épuration » :



Le système de traitement a reçu et traité les volumes et charges suivantes.

	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m ³ /j) (A2+A3+A7)	1 088	1 148	1 373	1 247	1 143
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m ³) (A2+A3+A7)	398 046	418 839	501 095	455 008	418 506
Volume entrant sur la station et traité (m ³) (A3)	-	-	-	-	412 482
Volume des déversements en tête de station (m ³) (A2)	75	60	0	14 141	6 024
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j) (A2+A3+A7)	388	354	403	381	440
Charge DBO5 annuelle entrante sur le système de traitement (kg) (A2+A3+A7)	-	-	-	-	161 219
Charge DBO5 entrante sur la station et traitée (kg) (A3)	-	-	-	-	159 224

Volumes et charges en entrée par rapport aux capacités



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2012	2013	2014	2015	2016
DCO	14	12	12	12	12
DBO5	14	12	12	12	12
MES	14	12	12	12	12
NTK	14	12	12	12	12
NGL	14	12	12	12	12
Ptot	14	12	12	12	12

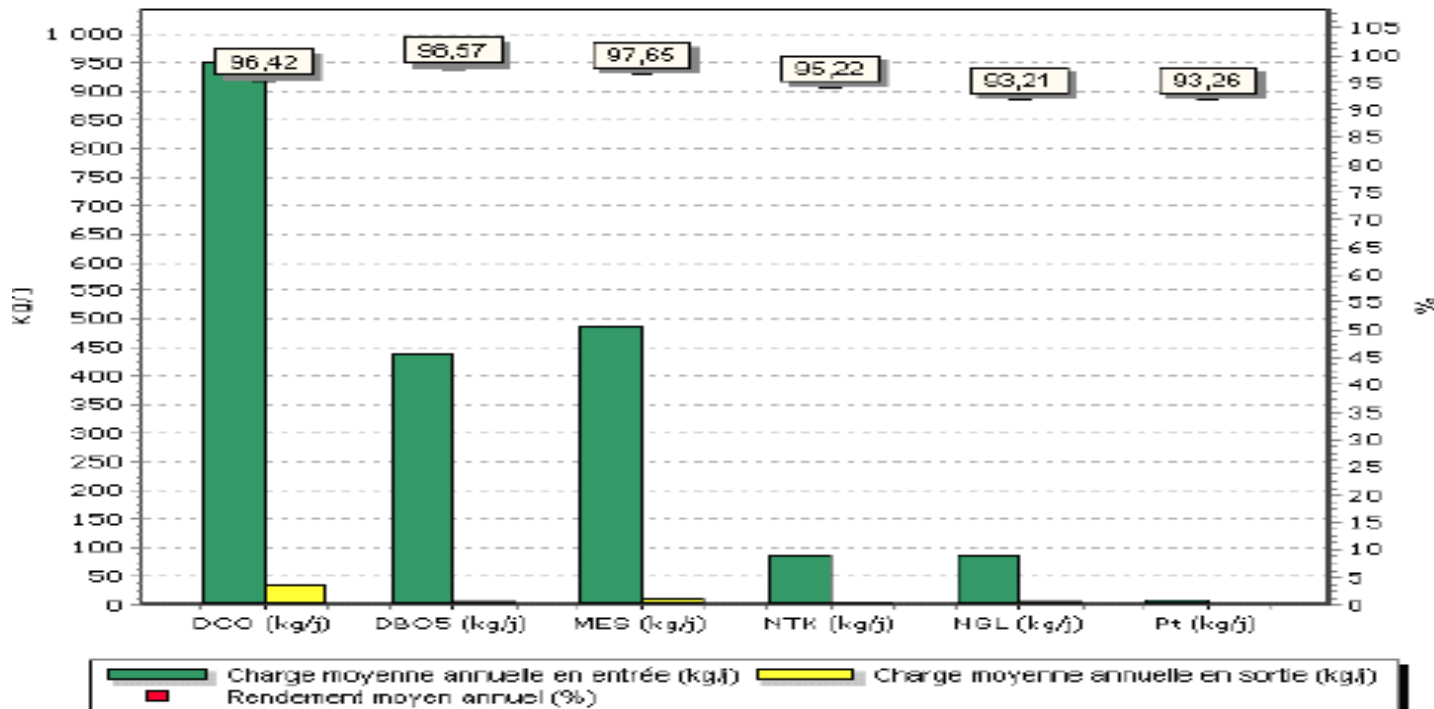
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus.

	2012	2013	2014	2015	2016
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)					
DCO	38,9	37,0	29,9	21,3	29,8
DBO5	5,0	3,8	3,3	4,3	5,5
MES	12,6	8,5	5,6	10,1	10,0
NTK	1,8	2,5	3,1	2,1	3,6
NGL	7,7	5,6	8,0	4,5	5,1
Ptot	0,4	0,4	0,2	0,3	0,6
Rendement moyen annuel (%)					
DCO	95,41	94,87	95,83	97,03	96,42
DBO5	98,59	98,77	98,89	98,59	98,57
MES	97,05	97,63	98,41	97,38	97,65
NTK	97,43	96,07	95,37	96,64	95,22
NGL	88,53	91,29	88,02	92,89	93,21
Ptot	94,59	95,40	97,22	96,09	93,26

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2012	2013	2014	2015	2016
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2012	2013	2014	2015	2016
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	92,9	94,5	92,4	109,6	125,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	769,9	16,30	125,5	100,00
Total	769,9	16,30	125,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2012	2013	2014	2015	2016
Refus de dégrillage					
Autre STEP (t)	0,0	-	-	-	2,2
Total (t)	0,0	-	-	-	2,2
Sables					
Autre STEP (t)	4,8	3,8	1,0	5,5	6,5
Total (t)	4,8	3,8	1,0	5,5	6,5
Graisses					
Autre STEP (m ³)	9,5	54,0	6,5	26,0	26,0
Total (m³)	9,5	54,0	6,5	26,0	26,0

5.4.3. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	361 652	276 776	311 533	300 274	289 803	-3,5%
Usine de dépollution	361 652	276 776	311 533	300 274	289 803	-3,5%

5.4.4. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ▲ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ▲ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

STEP EGUILLES	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Chlorure ferrique (kg)	50 321	39 169	46 436	42 609	32 297	-24,2%

5.4.5. LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits*

STEP EGUILLES

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration	2,2	6,5	26

Propositions du délégataire pour l'amélioration du patrimoine communal et de la qualité du service :

STEP

➤ Au niveau de l'étage biologique, les cloisons de la zone Anoxie Aération doivent être remplacées. En effet, le béton a été corrodé par l'effluent et menace de se désagréger. Bien que l'action ne soit pas d'une urgence immédiate, il est nécessaire de programmer ces travaux.

➤ Des aménagements de mise en sécurité et conformité de l'installation de chlorure ferrique doivent être menés :

* L'accès au dépotage du produit se fait depuis le chemin communal : il serait préférable que cette opération se fasse dans l'enceinte de l'usine

* mise en place d'une rétention pour le véhicule qui dépose

* matérialisation au sol de l'aire de dépotage

* mise en place d'un bac de rétention pour la cuve de chlorure ferrique

* capotage de la pompe d'injection

Réseau d'assainissement

Les opérations listées dans le schéma directeur doivent être planifiées dans un programme pluriannuel afin d'éviter la saturation hydraulique de la station d'épuration et maintenir dans un état correct les réseaux.

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

COMPAGNIE EXPLOITATION ET COMPTAGE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2016 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZN361 - EGUILLES EU

Accainissement

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
PRODUITS	505 886	610 752	20,73 %
Exploitation du service	264 978	283 782	
Collectivités et autres organismes publics	196 680	268 143	
Travaux attribués à titre exclusif	44 088	48 145	
Produits accessoires	180	702	
CHARGES	605 406	700 455	15,70 %
Personnel	130 128	140 487	
Energie électrique	38 853	32 992	
Produits de traitement	14 202	8 059	
Analyses	88	1 598	
Sous-traitance, matières et fournitures	113 652	127 119	
Impôts locaux et taxes	2 861	2 658	
Autres dépenses d'exploitation	48 533	51 738	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	<i>4 064</i>	<i>5 945</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>13 056</i>	<i>19 697</i>	
<i>informatique</i>	<i>8 263</i>	<i>8 675</i>	
<i>assurances</i>	<i>260</i>	<i>3 758</i>	
<i>locaux</i>	<i>10 729</i>	<i>12 086</i>	
<i>autres</i>	<i>9 164</i>	<i>2 597</i>	
Redevances contractuelles	378	241	
Contribution des services centraux et recherche	22 995	25 377	
Collectivités et autres organismes publics	196 680	268 143	
Charges relatives aux renouvellements	40 107	40 017	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	<i>40 107</i>	<i>40 017</i>	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	420	1 019	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	272	8	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 99 521	- 89 702	9,87 %
RESULTAT	- 99 521	- 89 702	9,87 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2005

14/03/2017

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

COMPAGNIE EXPLOITATION ET COMPTAGE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2016

Collectivité: ZN361 - EGUILLES EU

Assainissement

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	243 810	272 877	12,01 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	234 911	239 291	
dont variation de la part estimée sur consommations	8 708	13 586	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	21 309	20 885	-2,22 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	21 309	20 885	
Exploitation du service	264 978	293 762	10,86 %
Produits : part de la collectivité contractante	194 996	265 640	38,23 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	189 271	209 982	
dont variation de la part estimée sur consommations	5 724	55 658	
Redevance Modernisation réseau	1 884	2 503	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	642	1 605	
dont variation de la part estimée sur consommations	1 022	899	
Collectivités et autres organismes publics	196 660	268 143	36,35 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	44 068	48 145	9,25 %
Produits accessoires	180	702	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Les montants suivants ont été dépensés au cours de l'exercice :

Nature des biens	2016
Branchements (€)	3 636.37 €
Équipements (€)	20 050.90 €
TOTAL (€)	23 687.27 €

En 2016, nous avons réalisé :

Sur la station d'épuration :

- Le renouvellement d'une pompe de recirculation de liqueur mixte.
- Le renouvellement de la sonde d'oxygène/redox du bassin d'aération.
- Le remplacement du débitmètre de soutirage des boues.
- Le remplacement de la turbine de déshuilage.
- Le préleveur d'entrée.
- De la pompe d'alimentation en chlorure ferrique.

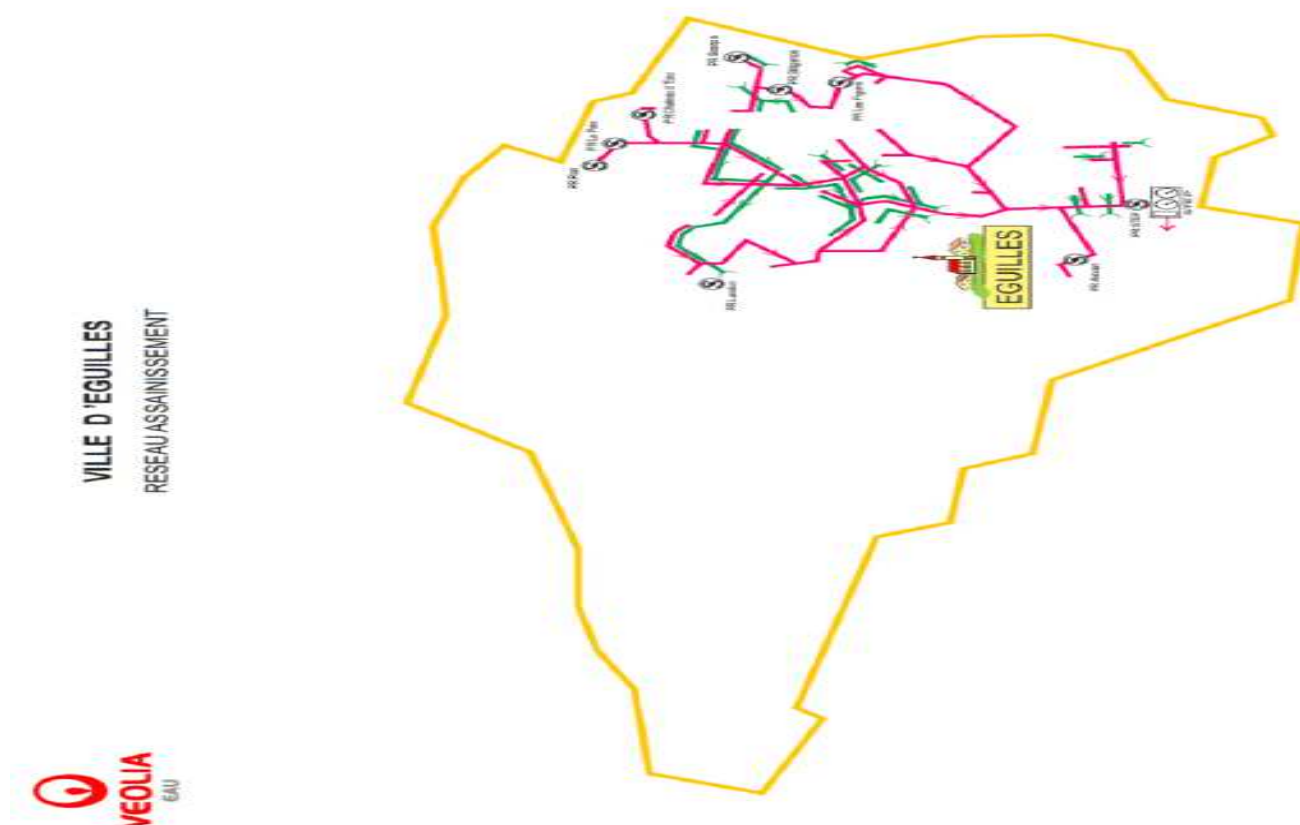
Sur les postes de relèvements :

- Le remplacement du charbon actif du PR des Figons.

7.1. La facture 120m³

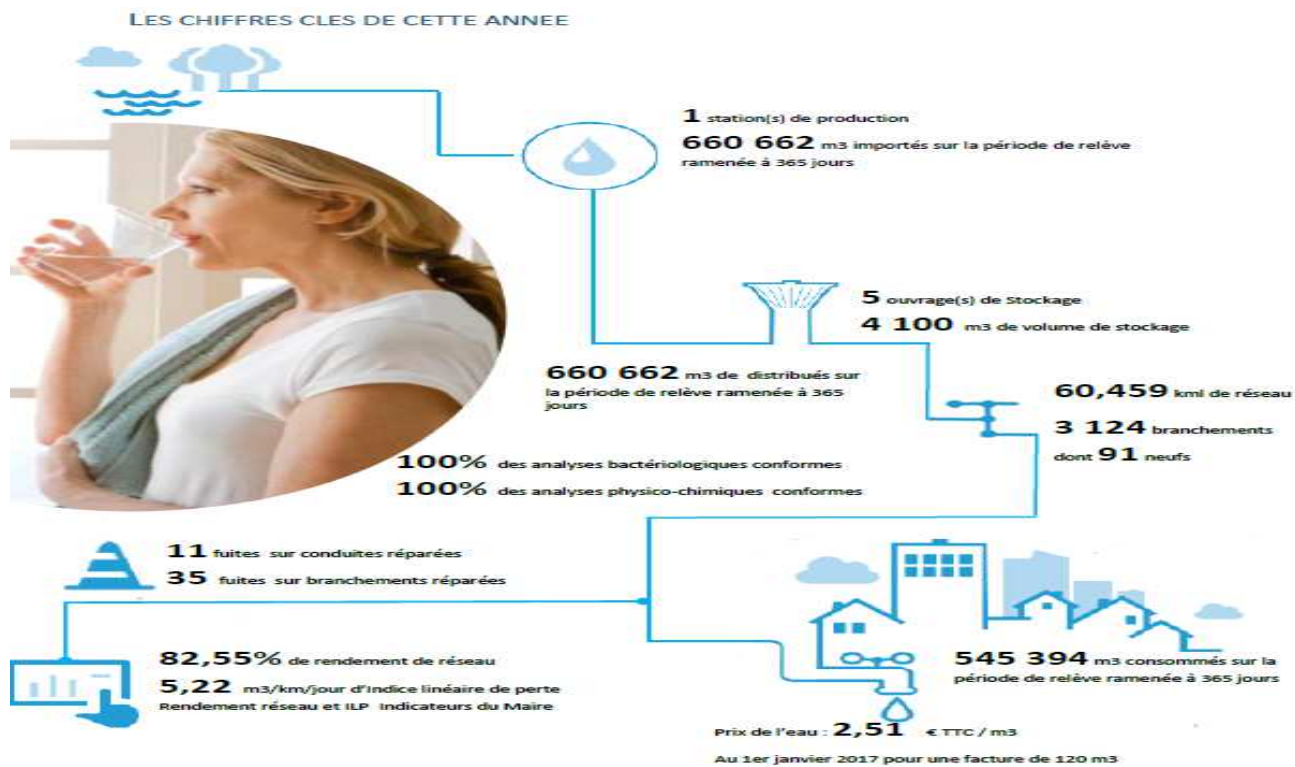
EGUILLES	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			178,58	182,29	2,08%
Part délégataire			99,38	103,09	3,73%
Abonnement			31,54	31,31	-0,73%
Consommation	120	0,5982	67,84	71,78	5,81%
Part collectivité(s)			79,20	79,20	0,00%
Consommation	120	0,6600	79,20	79,20	0,00%
Organismes publics et TVA			38,97	38,69	-0,72%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	19,20	18,60	-3,12%
TVA			19,77	20,09	1,62%
TOTAL € TTC			217,55	220,98	1,58%

7.2. Le synoptique du réseau



Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce Rapport Annuel 2016 du Délégué du service public communal, par affermage, quant – à la qualité et le service de l'assainissement collectif.

QUESTION N° 7 - ADDUCTION D'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
 RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

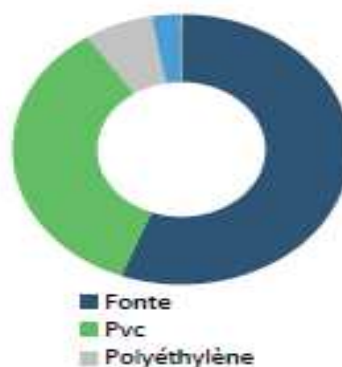
- Le réseau d'Eau potable de la rue de la Garde a été renouvelé par une conduite en Fonte de DN 150 afin d'améliorer la distribution.

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	1
Ouvrage(s) de stockage	5
Volume de stockage (m3)	4 100
Linéaire de conduites (km)	60,459



Répartition par matériaux



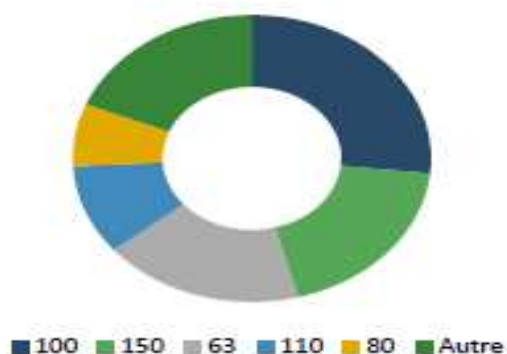
Matériaux	Valeur (%)
Fonte	55,82
Pvc	34,81
Polyéthylène	6,56
Amiante ciment	2,75
Inconnu	0,06

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeder ou conduite de refoulement) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par diamètre

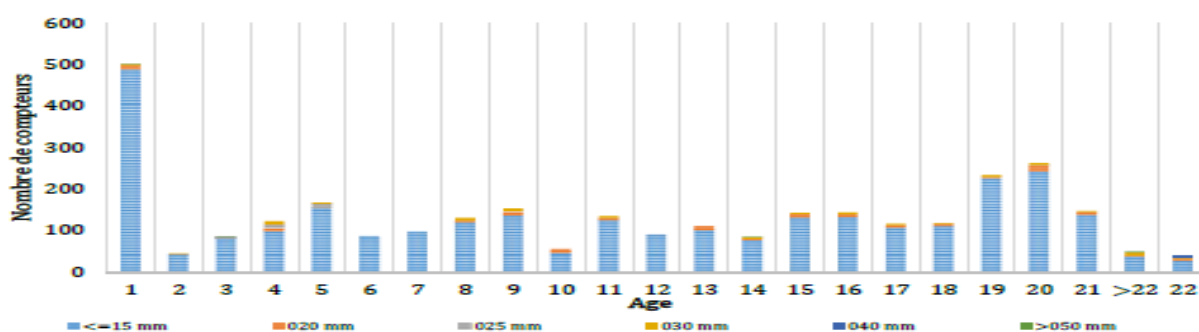


Diamètre	Valeur (%)
100	26,68
150	19,18
63	18,19
110	10,11
80	7,02
Autre	18,82

LES COMPTEURS

- Il y a au total 3 124 compteurs. 465 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2016.

Répartition par âge et par diamètre



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2015	2016	Evolution N/N-1
Nombre de branchements	3 044	3 124	2,6%

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé sur la période de relève : Volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, ce volume sera ramené sur 365 jours.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

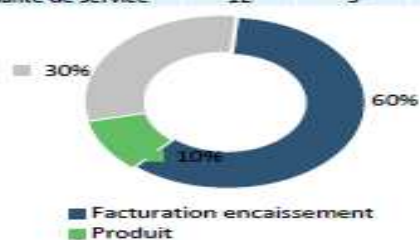
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2015	2016	Evolution N/N-1
Volume consommé hors VEG (m ³)	436 097	525 022	20,39%



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2015	2016	Evolution N/N-1
Facturation encaissement	5	6	20%
Produit	2	1	-50%
Qualité de service	12	3	-75%



LE PRIX DE L'EAU

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m ³	Information
	Numero	Diametre					
EGUILLES	00003009	015 mm				120	Consu. amuec
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distillation de l'eau	251,61 € HT	269,72 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUT		Année 2015					33,48	5,50
Consommation part Communale		Année 2015		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUT		Année 2015		120	1,1159	134,39		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2015		120	0,0900	10,80		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	34,00 € HT	36,71 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2015		120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	302,43 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 285,67 €
TVA sur les débits : 15,76 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 411-1 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une pénalité forfaitaire de 0,11 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

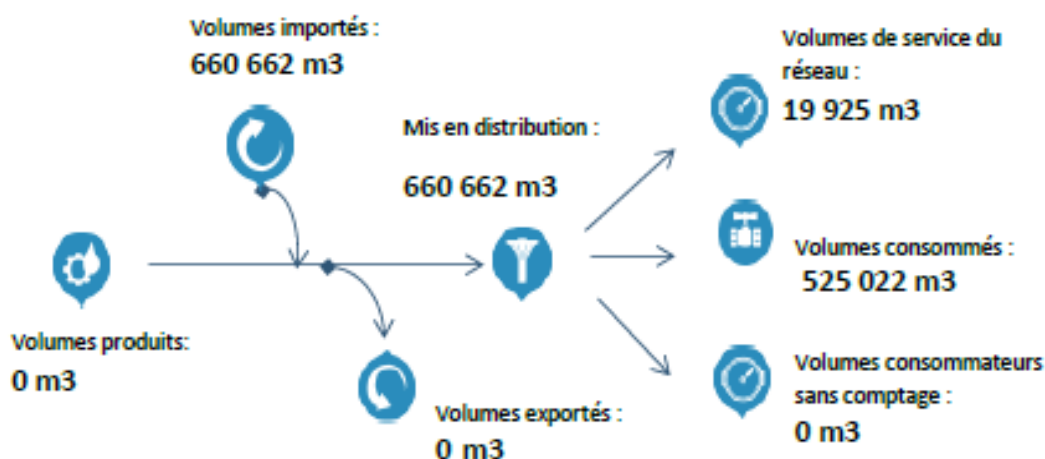
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 357j et ramené sur 365j afin de répondre aux exigences du décret

Synthèse des volumes (m ³) transitants dans le réseau	2015	2016
Volumes produits	0	0
Volumes importés	608 210	660 662
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	608 210	660 662
Volumes consommés	436 097	525 022



CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)	4 100
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	1 796
Capacité d'autonomie (en j)	2

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau. La moyenne nationale de rendement des réseaux d'eau potable est de 80 %.

	2015	2016
Rendement primaire (%)	71,7%	79,47%
Rendement IDM (%)	78,3%	82,55%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

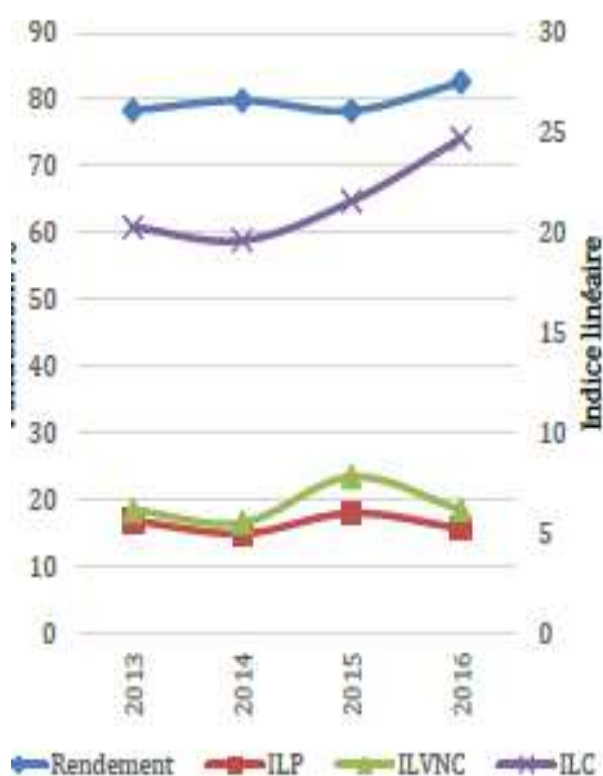
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2015	2016
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	5,98	5,22

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (en m3/km/j)	7,8	6,15

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2015	2016
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)	21,58	24,71

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2015	2016
Consommation en KWh	65 269	71 109

Tableau 1 : 7.6. Les consommations d'énergie

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2016

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

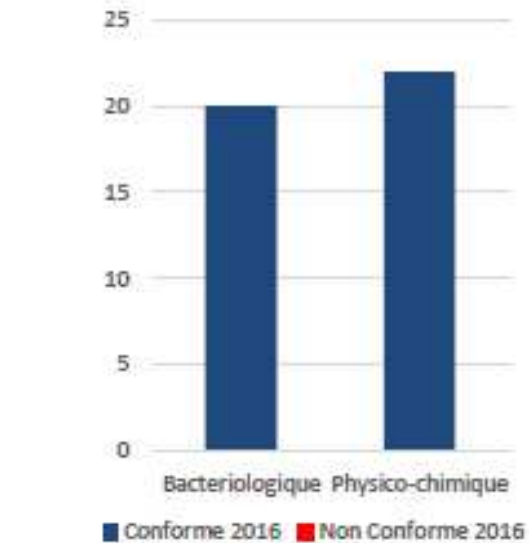
Nature de l'analyse	2015	2016
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	4
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	4

Tableau 2 : 8.1. Nombre d'analyses réalisées sur les eaux brutes

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 3 : 8.2. Synthèse taux de conformité



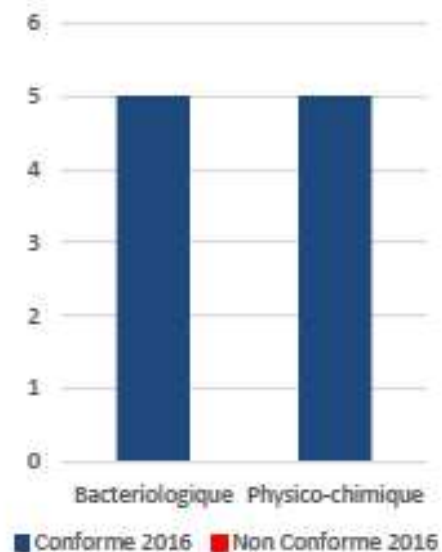
Graphique 1 : 8.2. Nombre d'analyses conformes et non conformes tout type de point compris

L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Tableau 4 : 8.2. Synthèse taux de conformité au point Eau traitée



Graphique 2 : 8.3 Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2016

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme de volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	525 022
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme de volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
82,55%	660 662	NR	0
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) x 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée, (détail des calculs en fin de chapitre).	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,16	0,49	60,459	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
5,22	6,15	24,71	60,459
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365 j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,51	2,43	7 504	2
		Données de consolidation. Sont considérés le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0,32	95,25
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas et informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER			
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,53	1 058 386	2,26	3 100
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m3)
0	0	525 022
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,94%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		60,424	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		60,459	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,94%	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		60,424	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		60,459	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		55	
VALEUR DE L'INDICE		100	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

	2015	2016
Nettoyage des réservoirs	3	5
Nombre de campagnes de recherche de fuites	30	34
Linéaire inspecté (ml)	10 210	15 110
Nombre de fuites trouvées	10	11
Réparation fuites/casses sur conduite	12	11
Réparation fuites/casses sur branchement	20	35

Tableau 6 : 10.1.1. Synthèse du Nombre d'interventions par type

L'Origine des fuites

Il peut s'agir de fissures, de colliers de prise en charge, de joints détériorés par exemple. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires, reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

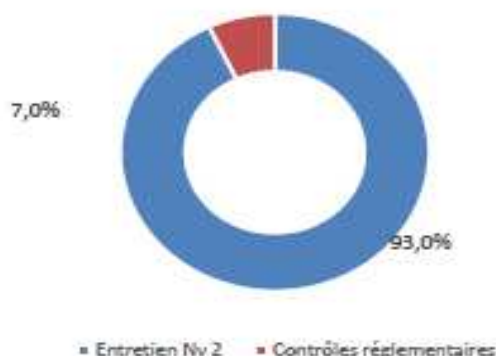
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2015	2016
Entretien niveau 2	14	13
Contrôles réglementaires	2	1

Tableau 7 : 10.2. Nombre d'interventions de maintenance



Graphique 4 : 10.2 Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective simples

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de complexité moyenne (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : Opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2015	2016
Curatif	12	11
Préventif	2	2

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

SUR LES INSTALLATIONS

✓ Au niveau de la station de filtration, Les Logissons :

Afin de sécuriser, la station, nous préconisons à la collectivité de mettre en place un capteur anti-intrusion sur la porte-garage de la filtration. Le remplacement du portail du local du 4^{ème} filtre avec l'installation d'une alarme anti-intrusion, ainsi que la pose d'une moustiquaire sur l'ouverture.

La clôture du site serait également à revoir avec une mise en conformité comme demandé par l'ARS, c'est-à-dire une hauteur de 2 mètres.

Il est à signaler que le mur de clôture en pierre derrière s'est effondré sur 1.5m au niveau du réservoir 1500m³ n° 1 et que la partie restante est dégradée.

✓ Au niveau du réservoir n°1 Les Logissons, 1500 m³ :

Lors du nettoyage des réservoirs en 2010, SAUR avait constaté une importante détérioration du revêtement extérieur du réservoir n°1, le toit est en matière type caladrite. Nous préconisons de réhabiliter ce réservoir. En plus, la partie en béton qui fait le tour de ce revêtement extérieur présente des signes de dégradations qui nécessiteraient également une rénovation.

✓ Au niveau du réservoir n°2 Les Logissons de 450 m³ :

Lors de l'opération de nettoyage du réservoir n°2 d'une capacité de 450 m³ (celui côté pompage), en mars 2011, SAUR a constaté, la présence de fissures au niveau du radier.

Ces fissures identifiées sont présentes donc sur le fond du réservoir sur un linéaire de 25 mètres et sur un écartement d'environ à 0,5 cm.

De plus, nous vous informons que le béton du plafond de ce réservoir est fortement dégradé et que le ferrailage est à présent apparent. Une reprise du Génie Civil serait donc à prévoir rapidement.



Réservoir n°2, Les Logissons de 450 m³, nouvelles fissures identifiées lors du nettoyage en mars 2011.

Comme les photos ci-dessous le montrent, il y a de nombreuses années, certaines fissures avaient déjà été réparées.



Réservoir n°2, Les Logissons de 450 m³, réparation des fissures.

Afin d'assurer la continuité du service, le réservoir a été remis en eau. Nous préconisons à la collectivité de réaliser une étude sur la réhabilitation de ce réservoir, des bureaux d'études spécialisés dans ce domaine existent.

✓ Réservoir n°1 Les Logissons, 450 m³

Comme pour le réservoir n°2 de 450 m³, nous vous informons que le béton en plafond de ce réservoir est fortement dégradé et que le ferrailage est à présent apparent. Une reprise du Génie Civil serait donc à prévoir rapidement.

SUR LE RESEAU

Dans un souci d'amélioration du réseau d'eau potable, de maîtrise des fuites et d'amélioration du rendement, le remplacement des tronçons de réseaux fuyards doit se poursuivre.

Renouvellement des anciennes conduites :

Priorité 1

- Chemin de la Bohême ou dit des Jipières :

La conduite actuelle en eternit DN 80, a cassé à plusieurs reprises, notamment en 2011. Il est fortement préconisé de la renouveler par une conduite en fonte DN 80 voir une fonte DN 100.

- Chemin des Bastides Fortes :

PVC collé en 90 mm. De nombreuses fissures, liées à la forte pression et aux mouvements de terrain sont recensées sur cette conduite qui du PVC collée en DN 90, en 2011, des réparations de fuite sur conduites ont été effectuées. SAUR préconise de la renouveler par une conduite en fonte DN 100 ou 125.

- Bas des Figons

Remplacement canalisation PVC DN 40 par conduite DN 100 Fonte (casses fréquentes).

Priorité 2

- Chemin de Saint Jaume et chemin de Salignac

Remplacement et renforcement canalisation Amiante ciment DN 80 par une conduite Fonte DN 100.

Remplacement conduite dn50 dans partie privatives parallèle au chemin Salignac (fuites fréquentes)

- Chemin de l'avocat Seguin

Reprise de la canalisation PE DN 63, par une conduite Fonte DN 100.

- Chemin des Grappons

Remplacement canalisation PVC DN 90 ainsi que la fonte grise en dn80 jusqu'à la rue st Antoine par conduite Fonte DN 150.

Priorité 3

- Chemin des Jallassières

Remplacement de la conduite en Amiante ciment DN80 par une fonte DN 100.

De manière générale, le remplacement des canalisations en amiante ciment doit se poursuivre en préparant un plan de programme pluriannuel, afin de fiabiliser la distribution d'eau potable et surtout s'améliorer le rendement de réseau et donc les achats d'eau.

Sur la commune, il est présent des conduites d'AEP en PVC datant des années 80, qui présentent un risque de transfert du chlorure de vinyle dans l'eau potable.

Nous préconisons de supprimer la conduite en PVC au niveau du lieu-dit Plantier 2, conduite qui présente des risques de transfert de chlorure de vinyle. De plus, cette conduite casse régulièrement et passe en propriété privée. Nous proposons de réaliser une extension du réseau sur le chemin des Plantiers 1 (plaideurs) et venir raccorder la seule villa sur ce réseau.

L'autre conduite identifiée qui présente un risque avéré se situe au niveau du chemin de Pierredon. Il faut prévoir le renouvellement de la conduite en PVC collé sur le Chemin Pierredon.

PRIX DU SERVICE :

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2016**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-EST**
Centre **PROVENCE ALPES**
Département **BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité **CNE EGUILLES E**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en %
PRODUITS		1 066,1	1 176,8	10,4
Exploitation du service		584,7	620,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		357,0	419,0	
Travaux attribués à titre exclusif		105,6	119,5	
Produits accessoires		18,8	18,2	
CHARGES		1 022,4	1 158,3	13,3
Personnel		170,2	204,3	
Energie électrique		7,4	8,8	
Achats d'eau		248,6	251,3	
Produits de traitement		1,0	1,6	
Analyses		4,3	4,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		58,2	70,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		15,0	15,4	
Autres dépenses d'exploitation		52,6	84,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,2	2,9	
- Engins et véhicules		15,9	43,9	
- Informatique		18,0	14,0	
- Assurances		1,2	1,3	
- Locaux		9,5	7,8	
- Divers		5,7	14,2	
Contribution des services centraux et recherche		50,8	51,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		357,0	419,0	
- Part collectivité		256,0	232,0	
- Autres organismes publics		101,0	187,0	
Charges relatives aux renouvellements		38,2	25,6	
- Pour garantie de continuité du service		16,4	3,7	
- Programme contractuel		21,8	21,9	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		7,6	6,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,8	2,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		8,7	13,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		43,7	18,5	-57,7
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		16,6	6,4	
RESULTAT		27,1	12,1	-55,3

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-066005 -130300 -01 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

EVOLUTION COMMERCIALE DES 5 DERNIERS EXERCICES :

Les branchements par commune :

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
EGUILLES	2778	2889	2927	3044	3124	2,6%

Les clients par commune :

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
EGUILLES	2664	2749	2775	2856	2918	2,2%

Les volumes par commune :

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
EGUILLES	471 122	424 646	444 896	444 461	513 515	15,5%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Par ailleurs le délégataire a relevé 166 compteurs sur 2.958 (5,6 %) « sans consommations » (branchements devenus sans objet, logements vides, non habitables, raccordés à l'eau brute de la Société du Canal de Provence « compteurs verts »...etc.)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce Rapport Annuel 2016 du Délégué du service public communal, par affermage, quant – à la qualité et le service de l'Adduction d'Eau Potable.

QUESTION N°8 - RECTIFICATION DE L'HABILITATION DU MAIRE POUR ACQUERIR – ACQUISITION FONCIERE PARTIELLE AMIABLE – FONDS AY 385

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

1ERE DELIBERATION :

Il est rappelé la délibération n° 025/2016 du 15 Mars 2016 habilitant le Maire à acquérir au nom de la commune un détachement de 7.000 m² de la parcelle AY 385, pour y conclure un bail à construction avec le Conseil Départemental 13, afin d'y voir construire un nouveau cantonnement de Gendarmerie desservi par les R.D. 10 & 18.

Il est rappelé qu'en application de cette délibération, et de son objectif d'intérêt général, une O.A.P. n° 3 a été instaurée par le P.L.U. communal voté le 21 Mars 2017 ; cette O.A.P, non contestée, est exécutoire, la commune se réservant la faculté de voir cantonner toute autre contestation éventuelle portant sur d'autres composantes de son nouveau Droit des Sols.

Un procès - verbal de bornage de la parcelle mère AY 385 est intervenu. La division reste à acter par géomètre – expert.

La négociation avec le vendeur concernant cette transaction a près de 2 ans, et une erreur sur le prix doit être rectifiée : les 7.000 m² détachés sont vendus 150.000 €.

Dans ces conditions, il convient d'habiliter Monsieur le Maire :

Détachement de 7.000 m² de la parcelle AY 385, vendu 150.000 € soit 21,428 €/ m² ;

Il est précisé que France Domaine avait rendu un avis n° 2015-032V0536 du 13 Mars 2015 pour 56.000 € dans le cadre d'un zonage purement agricole de terre en friche, mais que depuis, par application de la lettre circulaire du 22 février 2017 jointe en annexe, France Domaine ne procède plus aux évaluations préalables aux acquisitions foncières de moins de 180 000 € ; en conséquence la présente habilitation est dispensée d'avis préalable d'évaluation.

Avec l'O.A.P. n° 3 incluse dans le P.L.U. voté le 21 Mars 2017 réservant un emplacement au bénéfice de la commune pour y voir construire un nouveau cantonnement de gendarmerie (sous bail à construction du Conseil Départemental, permettant de voir désaffecter le cantonnement actuel sur un foncier AO 126 appartenant à la commune, à transformer en logements sociaux). En conséquence, un tel motif d'intérêt général très fort, dans

toutes ses composantes, et vu la pénurie de foncier, justifie largement une acquisition bien au-delà de l'avis initial de France Domaine.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'habiliter le Maire à acquérir et signer tout acte s'y rapportant, notamment notarié.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

2EME DELIBERATION :

Il est rappelé la délibération n° 025/2016 du 15 Mars 2016 habilitant le Maire à acquérir au nom de la commune un détachement de 7.000 m² de la parcelle AY 385, pour y conclure un bail à construction avec le Conseil Départemental 13, afin d'y voir construire un nouveau cantonnement de Gendarmerie desservi par les R.D. 10 & 18, ayant pour effet de libérer le foncier du cantonnement actuel pour une opération de logements sociaux.

Il est rappelé qu'en application de cette délibération, et de son objectif d'intérêt général, une O.A.P. n° 3 a été instaurée par le P.L.U. communal voté le 21 Mars 2017 ; cette O.A.P, non contestée, est exécutoire.

Un procès - verbal de bornage de la parcelle mère AY 385 est intervenu. La division reste à acter par géomètre – expert.

En parallèle à cette acquisition, la Commune d'Eguilles a sollicité le Fonds Régional d'Aménagement Territorial, cependant, il est précisé que son aide est plafonnée à 30 % du montant de l'estimation Domaniale.

Par ailleurs l'aide plafonnée de la Région est compatible avec une aide communautaire au titre du C.C.P.D.

Enfin, la négociation avec le vendeur concernant cette transaction a près de 2 ans, et une erreur sur le prix doit être rectifiée : les 7.000 m² détachés sont vendus 150.000 €.

Il est précisé que par lettre circulaire du 22/02/2017 France Domaine ne procède plus aux évaluations préalables aux acquisitions foncières de moins de 180 000 €, le plan de financement proposé en reste donc à l'avis initial.

Suivant le Plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en €	Financement	Montant en €
Acquisition foncière	150.000,00 €	F.R.A.T. Région P.A.C.A. 30 % de 56.000 € & 11,2 %	16.800,00 €
		C.C.P.D. 50 % de 133.200,00 € Soit 44,40 % du total	66.600,00 €
		Commune d'Eguilles 44,40 % du total	66.600,00 €
Total Hors Taxes	150.000,00 €	Total 100 %	150.000,00 €

Le Conseil Municipal sollicite le F.R.A.T. de la Région P.A.C.A. à hauteur de 30 % de 56.000 € soit pour 16.800 €, et d'inscrire une demande d'aide dans l'enveloppe globale du C.C.P.D. et pour l'exercice 2017 de 66.600 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

Aucune observation.

QUESTION N°9 - ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

RAPPORTEUR : MARTINE ROSOLI

Il est rappelé le courrier du 27 Avril reçu le 2 Mai 2017 du Conseil Départemental 13 proposant une adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) avec son mécanisme d'attribution des aides financières individuelles.

Pour mémoire au dernier exercice clos (2016) :

* 6.010 aides accordées au titre de l'accès et maintien au logement ;

* 11.909 aides accordées au titre du maintien « eau » et « énergie » ;

* 9.294.800 € d'aides versées aux créanciers ;

* 3.840 mesures d'accompagnement social ;

* 5.097.862 € d'aides directes aux ménages en difficulté ;

Il est rappelé que par application de la Loi NOTRE du 7 Août 2015 et délibération de l'assemblée Départementale du 30 Juin 2016, la gestion du F.S.L. est désormais une compétence Métropolitaine liée au logement (P.L.H. Métropolitain).

Cependant, pour assurer la continuité du service, une convention cadre a été signée entre le C.D. 13 et la Métropole A.M.P. du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Janvier 2018 par laquelle le Département poursuit la gestion de ces aides.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- **d'attribuer au C.D. 13 une participation volontaire de 0,30 € par habitant calculée sur 8.000 habitants (valeur arrondi au degré supérieur) soit 2.400 € pour l'exercice 2017.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

QUESTION N°10 - HABILITATION DU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA METROPOLE A.M.P.

RAPPORTEUR : MICHELE JEUIL

Il est rappelé que, par courriel du 8 juin 2017, le service du territoire du Pays d'Aix en charge de la gestion des titres de transport, pour le compte de la Métropole A.M.P, a proposé aux communes un modèle de convention, approuvée par le Conseil Métropolitain du 18 Mai 2017, visée et rendue exécutoire par son contrôle de légalité du 31 Mai 2017.

Le Conseil Municipal de chaque commune concernée doit, par délibération, habiliter son Maire à la signer.

Cadre juridique et contour des compétences :

L'article L1231-1 du Code des Transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016, sur son ressort territorial, est l'autorité compétente pour organiser la mobilité. A ce titre, elle détient la compétence des transports scolaires.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées :

- a) **A la Métropole Aix-Marseille-Provence :**
 - au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
 - pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du code des transports ;
- b) **A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :**
 - au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
 - au 1^{er} septembre 2017, pour le transport scolaire.

Le Département des Bouches-du-Rhône demeure ainsi compétent en matière de transport scolaires jusqu'au **1^{er} septembre 2017** (Art. L. 3111-7 du Code des transports).

Les services de transports scolaires du ressort territorial de la Métropole et organisés par le Département des Bouches du Rhône sont donc transférés à la Métropole à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Objet :

La Métropole confie à la Commune, à titre principal, l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire.

En raison de sa connaissance détaillée des réalités de son territoire, la Métropole, par la présente, confie, à titre complémentaire, à la Commune un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits.

Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle est reconductible pour les 5 années suivantes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours. Cette dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mission générale de la Métropole :

Elle fixe, en concertation avec la Commune, les itinéraires des dessertes, les points d'arrêt et les moyens matériels et financiers mis en œuvre.

Choix du transporteur et suivi du marché : la Métropole mène les procédures nécessaires à l'attribution des marchés pour l'exploitation des services de transports scolaires et :

- signe et exécute le marché ;
- assure le paiement des prestations réalisées par l'exploitant dans le cadre des marchés susvisés ;
- assure le suivi et le contrôle des prestations réalisées dans le cadre des marchés susvisés en collaboration avec la ou les communes concernées.

Modification des services : la décision de modification du service est du ressort de la Métropole. Elle est notifiée à l'exploitant en accord avec la ou les communes concernées.

Si la passation d'un avenant au marché s'avère nécessaire, la Métropole en assure les procédures réglementaires.

La fermeture d'un service est prononcée par la Métropole en collaboration avec la commune concernée.

Toutefois, la Métropole se réserve le droit de fermer un service dans les cas suivants :

- Nombre d'élèves insuffisant,
- Non-respect de la convention liant la commune (ou groupement de communes) à la Métropole,
- Non-respect par le transporteur de ses obligations légales notamment en matière de sécurité et de législation sociale.

Contrôles : la Métropole se réserve le droit d'exercer des contrôles à bord des véhicules concernant le respect des dispositions des marchés relatives notamment à la sécurité et à la qualité des prestations effectuées, la vente et le contrôle des titres, s'il y a lieu.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents de la Métropole ou mandatés par elle et par les titulaires des marchés.

La Métropole informe la Commune des résultats de ces contrôles et prend éventuellement les dispositions nécessaires vis à vis du transporteur dans le cadre du marché.

Mission de la commune :

La mission de la Commune s'exerce dans le cadre général adopté par la Métropole pour l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire, notamment :

- les règles générales et d'organisation des services,
- les règles d'accès aux services réservés aux scolaires,
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport,
- les règles de sécurité,
- l'information de la Métropole des difficultés et de tout incident rencontré lors de l'exécution du service.

-
- Informe les familles des critères d'accès aux services de transports scolaires et des règles de participation financière des organisateurs ;
 - Informe les familles alternativement des différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires où sont inscrits les élèves, des indemnités prévues dans le cas d'élèves internes ou ne pouvant utiliser un transport collectif ou de la prise en charge de titres de transport (réseaux urbains, ...) ;
 - instruit les dossiers de demande de prise en charge ou d'indemnités kilométriques et les transmet aux services de la Métropole ;
 - perçoit la participation des familles si elle ne se substitue pas à elles, en totalité ou partiellement ;
 - reverse à la Métropole la participation demandée pour chaque élève transporté au vu d'un titre de recettes émanant de la Métropole ;
 - décide et prend en charge la présence d'accompagnateurs pour les élèves de maternelle) ;
 - crée la carte de transport, charge le produit souhaité pour les communes du Conseil de Territoire Marseille Provence à l'exception de Marseille, Plan de Cuques, Marignane, Saint-Victoret et Gignac-la-Nerthe.

Le cas échéant, la Commune prononce, à l'encontre des usagers, les mesures d'exclusion temporaire ou définitive éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports ou la conservation des biens.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- **d'approuver ce projet de convention ;**
- **d'habiliter le Maire à la signer.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

Intervention de Monsieur le Maire, qui rappelle le fonctionnement des AO2 (Administration Organisatrice de 2nd rang) notamment concernant les transports scolaires, or, lorsque la métropole a récupéré ce service, à présent elle ne nous versera plus les 6000 € qui nous étaient versés par la CPA.

QUESTION N°11 - RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2017 – 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé qu'au terme des élections présidentielles et législatives, avec les changements politiques intervenus, un débat a porté sur le bilan et l'impact des réformes des rythmes scolaires « Peillon » et « Hamon » intervenues contre l'avis des Maires et de nombreux professionnels de l'Education et de l'Enfance, et d'un coût important à la fois pour l'Etat (fonds d'amorçage) pour les comptes sociaux (C.N.A.F.) et pour les communes, et impactant aussi la vie associative, l'emploi des aides à domicile, et les professionnels de santé et libéraux, mais surtout l'organisation des familles.

La question de la compensation des charges communales réelles (article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958 modifiée) a été posée.

Jean – Michel BLANQUER, le nouveau Ministre de l'Education Nationale a proposé d'en revenir à un libre choix des communes (article L 1111-1 du C.G.C.T.) par le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017, et applicable pour la rentrée 2017 – 2018 à partir du Lundi 4 Septembre 2017.

Vu l'urgence, l'Union des Maires des Bouches du Rhône a entrepris des démarches auprès des services départementaux.

Suite à cette démarche **l'Inspection de l'Education Nationale a apporté la précision suivante =**

Précision relative à la possibilité de retour à la semaine des 4 jours : les conseils d'école peuvent évoquer le sujet des rythmes scolaires, mais seuls les avis exprimés au sein d'un conseil à une date postérieure à la parution du décret correspondant (a priori le 24 juin) pourront être valablement retenus.

VU La concertation intervenue avec les enseignants et le courrier du 23 Mai 2017 signé par les directions d'écoles élémentaire SURVILLE (Madame POUGET) et du CROS (Monsieur BONNET) et de la maternelle de SURVILLE (Madame CHAPEL) reproduit ci – dessous :

VU La concertation intervenue avec les parents d'élèves et son résultat rapporté ci- dessous :

Souhaits des familles concernant l'emploi du temps pour l'année scolaire 2017/2018

		Total élèves		Total participant		Abstention		Pour un retour à la semaine de 4 jours		Pour un maintien de l'emploi du temps actuel	
		Nombre		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Cros	Maternelle	154		127	82%	27	18%	88	69%	39	31%
	Primaire	195		122	63%	73	37%	97	80%	25	20%
Total Cros		349		249	71%	100	29%	185	74%	64	26%
Surville	Maternelle	126		91	72%	35	28%	68	75%	23	25%
	Primaire	148		117	79%	31	21%	97	83%	20	17%
Total Surville		274		208	76%	66	24%	165	79%	43	21%
Total maternelle		280		218	78%	62	22%	156	72%	62	28%
Total primaire		343		239	70%	104	30%	194	81%	45	19%
Total sur les 2 groupes scolaires		623		457	73%	166	27%	350	77%	107	23%

VU l'avis d'un Conseil d'Ecole extraordinaire, postérieurs au décret, rédigé, signé et affiché avant la fin de l'année scolaire 2016 2017 et au jour de la délibération ;

VU la procédure de saisine directe notifiée par le D.A.S.E.N. Monsieur Dominique BECK à l'Union des Maires le 28 Juin 2017 avec fixation d'un lien de transmission dématérialisé ;

VU la demande de dérogation selon l'option C, codifiée par le D.A.S.E.N. qui lui a été transmise avec les 4 avis des Conseils d'Ecoles le vendredi 30 juin 2017 ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'approuver le retour de la commune d'EGUILLES à la semaine de 4 jours, d'en tirer toutes les conséquences budgétaires, contractuelles (notamment vis – à – vis du P.E.D.T.) et de gestion des ressources humaines, pour les opérations de rentrée scolaire 2017 – 2018, à partir du Lundi 4 Septembre 2017.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25

Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX –

Contre 00

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

Il n'y a rien de plus terrible pour les populations que lorsqu'un homme politique a le pouvoir qu'il impose sa doctrine personnelle à tout un peuple.

J'aurais de nombreux exemples à vous citer en passant par les lois de Mme DUFLOT de Mme COSSE de Mme LEBRANCHU et autres.

Toutefois, ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est la loi PEILLON sur les rythmes scolaires.

A l'encontre de l'Union des Maires et de nombreux parents d'élèves, Mr PEILLON, le 24 janvier 2013, prenait son décret pour une application imposée en septembre 2014 des nouveaux rythmes scolaires.

Il s'en est suivi de nombreuses manifestations, auxquelles nous avons participées, des maires, des parents d'élèves avec l'association les Gilets Jaunes, les enseignants, rien n'y a fait.

Mr PEILLON qui, aujourd'hui s'est réfugié dans le confortable fauteuil de député européen, qui est toujours dans les hautes strates de la république, avec un salaire net de 12 622 € par mois (un peu moins que son ami Mr MOSCOVICI qui, comme Commissaire Européen, touche 19 909.89 € par mois)

Enfin bref, il n'a rien entendu à l'époque, et a fait jouer le rouleau compresseur de l'Etat à l'encontre des populations, de l'éducation, du bien-être de l'enfant, en aggravant les disparités et les inégalités sociales en ce qui concerne les communes riches et les communes pauvres, pour mettre en place sa philosophie.

Lorsqu'une loi est mauvaise, et bien un jour ou l'autre quelqu'un en prend conscience et revient sur son application.

C'est le cas aujourd'hui par l'intermédiaire de Mr Jean-Michel BLANQUER, le nouveau ministre de l'éducation nationale qui propose par décret du 27 juin d'en revenir à un libre choix des communes en ce qui concerne les rythmes scolaires applicables à compter du 4 septembre 2017.

Après avoir consulté : les parents d'élèves, les enseignants les conseils d'écoles nombre de communes souhaitent aujourd'hui en revenir à la semaine de 4 jours :

- La Roque d'Anthéron, Meyreuil, Jouques, Gréasque, Mimet, Trets, Cabriès – Calas, Fuveau, Le Tholonet, Meyrargues, Venelles, Rognes, Les Pennes-mirabeau, Septemes les Vallons, Plan de Cuques, Le Rove.

Et bien d'autres aussi dont je n'ai pas la liste, mais aussi Eguilles.

Pour ne rien imposer par nous-même, fort de l'expérience PEILLON, nous nous sommes appuyés sur une concertation que nous avons faite auprès des parents d'élèves.

Sur 623 parents interrogés : 457 représentants 73 % ont répondu au questionnaire, 166 se sont abstenus soit 27 %, 350 se sont prononcés pour le retour à la semaine de 4 jours soit 77 % sur les 457 qui ont répondu et 107 nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient rester à la semaine à 4.5 jours représentant 23 %.

Donc large majorité des parents pour en revenir à 4 jours.

Nous nous sommes aussi appuyés sur l'avis des enseignants et les 4 directeurs nous ont fait savoir leur souhait du retour à la semaine de 4 jours et bien sûr l'avis des 4 conseils d'écoles favorables également au retour à la semaine à 4 jours.

Ne vous y trompez pas, ce retour que je vous propose aujourd'hui en Conseil Municipal concerne avant tout l'intérêt de l'enfant car de façon unanime enseignants et personnels du périscolaire nous ont fait part par constat de la fatigue de l'enfant imposé par la mesure.

C'est le principal et c'est ce qui nous intéresse.

De façon secondaire, revenir aux 4 jours va faire économiser environ 50 à 55 000 € par an.

En effet les prévisions budgétaires du périscolaire sur 4.5 jours représentaient une participation de 79 767 €.

Si nous revenons à 4 jours au lieu de terminer les cours à 15 h 15 les enfants les termineront à 16 h 30.

Il restera quand même 1 h 30 partagées entre les études que les enseignants acceptent de faire 2 soirs par semaine et bien évidemment d'autres animations s'étalant dans le reste du temps qui continueront à représenter un périscolaire et comme la commune n'a plus les moyens de faire tout gratuit, je demanderai aux parents une participation familiale pour ce périscolaire réduit qui devrait osciller entre 12 et 16.000 €.

Les agents du périscolaire vont me faire des propositions qui seront transmises aux parents avant la rentrée du 4 septembre.

Voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire, j'en ai terminé.

Intervention de Monsieur ROUX, Il aurait fallu citer les études sur les rythmes de l'enfant qui avaient été prises en compte dans la réforme PEILLON, et là encore vous ne retenez que votre opinion.

Intervention de Monsieur le Maire, vous avez extrapolé en début de séance sur mon vote, et là, vous extrapolez encore, moi je concerte et les parents nous ont dit voilà ce que nous souhaitons : ce n'est pas mon opinion qui prévaut.

Intervention de Monsieur ROUX, l'accord sur l'un ou l'autre système est loin de faire l'unanimité, et chaque organisation présente des avantages. Ces questions méritaient donc d'examiner plus en détail les arguments « pour » et « contre » la semaine de jours, ne pas se précipiter et attendre la rentrée 2018 comme l'a fait AIX.

Intervention de Monsieur le Maire, je respecte toujours la position de la minorité cela reste des libres choix, mais là j'applique les règles de la majorité. Quant – à l'exemple d'AIX ils ont 23 écoles quand nous n'en avons que 4, nous pouvions donc être beaucoup plus réactifs avec une logistique plus simple.

QUESTION N°12 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

RAPPORTEUR : MICHELLE GRAZIANO

Il est rappelé le principe d'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal par tous les opérateurs de réseaux secs et humides au plafond réglementaire, et pour toutes les entreprises qui en sont passibles (à ce jour seuls les opérateurs du réseau des 4 pipe – lines FOS – LAVERA – MANOSQUE et les entreprises SAGESS – TRANSETHYLENE, relevant du régime pétrolier et des obligations de stockages stratégiques à statut dérogatoire y échappent).

Vu le décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/064 du 26 Mai 2008 ;

Considérant que la longueur du réseau de distribution de gaz qui emprunte les voiries communales classées est de 11.557 mètres au 01/01/2017 ;

Vu le barème réglementaire de 0,035 € le mètre ;

Vu le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2017 actualisant ce barème, au coefficient de 1,18, avec une partie fixe forfaitaire de 100 € ;

La R.O.D.P. 2017 est de : $(11.557 \times 0,035 + 100) \times 1,18 = 595,29$ €.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'approuver cette réévaluation,

- d'habiliter le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'ordre de Gaz Réseau Distribution France.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

Aucune observation.

QUESTION N°13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Mise à jour du tableau des effectifs (suite à la C.A.P. du 16 juin 2017)

Transformation de 6 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe à temps complet en 6 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe à temps complet.

GRADE	Ancien effectif	Effectif nouveau
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	7
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	8	2
TOTAL	9	9

Transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal (A.T.S.E.M.) de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.

GRADE	Ancien effectif	Effectif nouveau
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0
TOTAL	1	1

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'approuver cette modification du tableau des emplois et effectifs, laquelle s'inscrit dans les garanties statutaires dites « Glissement Vieillesse Technicité ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

Aucune observation.

QUESTION N°14 - EXTENSION DU R.I.F.S.E.E.P.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Extension du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux agents spécialisés des écoles maternelles : A.T.S.E.M.

Cadre réglementaire :

VU loi n° 83-634 modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

VU La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

VU le décret n° 91-875 modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret 2014-513 modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Développement de ce régime indemnitaire:

Le RISEEP est composé de deux parties :

- **L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et l'Expertise (I.F.S.E).**
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif.**

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les agents spécialisés des écoles maternelles :

- Le régime indemnitaire ne sera pas diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence.
- Le montant de l'attribution individuelle sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet, temps partiel).
- Le régime indemnitaire est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.
- Le régime indemnitaire pourra être versé aux agents stagiaires et titulaires.
- Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus et précisés par arrêtés ministériels.

FILIERE SOCIALE

Agents spécialisés des écoles maternelles

Catégorie C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE Montant maximal mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	945 €	1.260 €
Groupe 2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	900 €	1.200 €

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'approuver cette extension du régime du R.I.F.S.E.E.P. laquelle égalise les conditions déjà appliquées aux autres cadres d'emplois.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

Le 12 décembre, nous délibérons pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette instauration par délibération cadre visait tous les décrets et lois qui l'instauraient au niveau des fonctionnaires d'état et des collectivités territoriales.

Nous l'avons mis en place pour, les cadres d'emplois de direction, agents administratifs, agents techniques, crèches, animation, police, accueil état civil, protection civile...etc. etc.

Sauf pour les ATSEM qui avaient été « oubliés » dans la liste règlementaire, ce qui vient d'être réparé.

Aujourd'hui, nous souhaitons étendre aux ATSEM ce qui a déjà été acté pour tous les autres cadres d'emplois : c'est tout l'objet de la délibération d'aujourd'hui.

QUESTION N°15 - SOLDE D'UN DEBET A L'ENCONTRE D'UN REGISSEUR DE RECETTES

RAPPORTEUR : ANNIE DORETTI

Vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Par courrier du 27 Octobre 2016, le Trésor Public (DRFip) a notifié un débet de 80 € à l'encontre d'un agent d'animation, Madame L. L., prise en sa fonction annexe de régisseur titulaire de la régie de recettes du guichet unique d'Eguilles, en charge de l'encaissement de la participation des familles aux Activités de Loisirs Sans Hébergement « la bulle d'air » ; dont elle assurait la gestion de service.

Il était reproché à Madame L. L. d'avoir accepté, en paiement de journées de centre aéré, 80 €, en « chèques vacances - coupon sport » de l'Agence Nationale des Chèques Vacances, au titre de la participation d'une famille.

L'opération est devenue ensuite impossible à régulariser, pour des raisons matérielles de départ.

Il s'agit d'une erreur technique, notre commune n'ayant pas passé de convention avec cet organisme A.N.C.V., et ce type de document, improprement appelé « chèque » n'est pas une valeur monétaire à cours légal et forcé, admissible en paiement par un régisseur de recettes, et mobilisable à l'encaissement par une trésorerie municipale.

Dans cette affaire, il n'y a ni fraude ou infraction, ni avantage ou intérêt personnel, et nous ne sommes pas, sur ce point, dans un cadre disciplinaire, et encore moins pénal.

Madame L. L. n'est plus aujourd'hui régisseur de recette, et il convient d'apurer ce dossier.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, de suivre la procédure, laquelle prévoit :

- **VU l'émission d'un ordre de reversement ;**
- **VU que l'agent demande à en être exonéré ;**
- **Le Conseil Municipal procède à l'annulation de cet ordre de reversement, abandon de toute poursuite, et demande l'annulation de débet.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

Aucune observation.

QUESTION N°16 - AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE AUPRES DU PREFET DE DEFRICHEMENT DE LA PARCELLE BL 72

RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Il est rappelé que le Domaine de Saint – Martin fonctionne désormais à sa pleine capacité d'accueil de l'A.L.S.H. la Bulle d'Air.

Un autre A.L.S.H. héberge à l'école de SURVILLE les enfants de 3-4 ans.

Il est prévu de réaménager pour eux la vénerie de la société de chasse selon les normes applicables.

Un nouveau local chasseur sera construit près du ball – trap.

Le Maire a sollicité une autorisation de défrichement auprès du Préfet, lequel a demandé, au vu de la réglementation NATURA 2000, une délibération du Conseil Municipal.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'habiliter le Maire selon la procédure fixée par le Préfet, pour solliciter une autorisation de défrichage partiel sur la parcelle BL72.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25

Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX –

Contre 00

Intervention de Monsieur le Maire, qui rappelle qu'il y a 10 ou 15 ans en arrière un local avait abrité les chasseurs, et lorsque nous avons fait l'ALSH St Martin, nous y avons déplacé leur local.

Certaines personnes, sans se reporter au plan des lieux, ont soulevé une objection indiquant que les armes étaient près des enfants.

Sans faire un cours de balistique il faut rappeler la dispersion et faible portée du plomb de ball - trap, je l'ai déjà rappelé au Conseil, et il est bien évident que nous prenons toutes les précautions : je redis ici que le ball - trap fonctionne le week - end quand l'A.L.S.H. est fermé, et ce qu'est une activité de ball - trap de village, le « canier » tradition en Provence où chacun peut venir s'initier.

Aujourd'hui l'ALSH à un succès important et nous allons récupérer le local des chasseurs (vènerie) pour l'aménager et accueillir les enfants de moins de 6 ans (actuellement reçus à l'école de SURVILLE) qui doivent être placés dans des installations séparées relevant de normes différentes.

Donc aujourd'hui nous faisons un échange d'espace avec les chasseurs.

Intervention de Monsieur LE BRIS : il y a déjà une activité de ball - trap à EGUILLES, et là encore, de nouveaux investissements communaux à Saint - Martin, comme nous l'avions déjà contestés.

Intervention du Maire : le ball - trap ARTEMIS est privé, payant, aux normes de la fosse olympique qui n'ont rien à voir, quant - à Saint Martin, son taux de fréquentation et toutes les activités qui y sont faites nous donnent aujourd'hui raison.

Aucune question diverse abordée.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h45.
